



## Conseil d'agglomération SICOVAL

### Conseil de Communauté

Compte-rendu  
9 mai 2016- 20 h 30

L'an deux mille seize le neuf mai

Les membres du Conseil de communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de des séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

**Date de convocation** : le 3 mai 2016

**Etaient présents** :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Mireille GARCIA - Alain SERIEYS - Bernard DUQUESNOY - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Bernadette SANMARTIN - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Sylvie BORIES - Patrice BROT - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Laurent CLABE NAVARRE - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - Roselyne FEYT - André FOURNIE - Christian HUGUES - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Frédéric LEGAY - Michel LEGOURD - Denis LOUBET - Jean-Daniel MARTY - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE - Valérie MARTIN - Francis EARD

**Absents excusés** :

Didier BELAIR - Jacques DAHAN - Valérie LETARD - Joël MIELLET

**Pouvoirs** :

Jean-François ROUSSEL a donné pouvoir à Alain SERIEYS - Christine GALVANI a donné pouvoir à Michel LEGOURD - Karine ROVIRA a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Roselyne BROUSSAL a donné pouvoir à Michel INTRAND - Maryse CABAU a donné pouvoir à Patrice BROT - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Mireille GARCIA - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Irène BACLE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Guy RIEUNAU a donné pouvoir à Patrick PARIS - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Marie-Pierre DOSTE.

Patrick PARIS a été désigné secrétaire de séance.

**Nombre de membres : En Exercice : 68**

**Présents : 53**

**Votants : 64**

**Approbation du compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> février 2016 : le compte rendu est approuvé.**

**Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2016 :**

Le compte-rendu du 11 avril est approuvé avec une modification en page 21, Christophe Lubac ayant obtenu 30 voix et non 33.

### **Ordre du jour du 9 mai 2016**

DPE / Evaluation des politiques publiques

**1 - INFORMATION : évaluation de la gouvernance interne.....p 4**

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DDAE / Action économique

**2 - Projet de création d'un funérarium et crématorium .....p 5**

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**3 - Appel à projet Fonds Publics et Territoires : amélioration de l'accueil de l'enfant, du jeune en situation de handicap et de leur famille sur les structures du Sicoval ..... p 13**

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**4 - Appel à projet « projets innovants en faveur de la jeunesse » ..... p 15**

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**5 - Itinérance du Lieu Accueil Enfants Parents ..... p 19**

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DDAE / Action économique

**6 - ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'EMPLOIS AU SEIN DE LA FILIERE NUMERIQUE - SOUTIEN A L'IOT VALLEY ..... p 21**

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

DAF / Finances

**7 - Subventions aux associations - Tranche 1..... p 23**

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

DEP / Déchets

**8 - Complément de tarif de la Redevance Incitative 2016 ..... p 25**

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**9 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service "Lieu d'Accueil Enfants-Parents" entre le Sicoval et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ..... p 27**

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**10 - Mise en place d'un règlement de fonctionnement des Relais d'assistants Maternelsp 29**

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**11 - Convention de partenariat avec l'association ASEI pour l'accueil d'un jeune du CIVALESTRADE à l'ALSH de Sajus de Ramonville Saint-Agne ..... p 30**

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
<b>12 - Avenant à la convention d'objectif et de financement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans « Fonds Publics et Territoires » - CAF de la Haute-Garonne / Sicoval .....</b>	<b>p 31</b>
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
<b>13 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement .....</b>	<b>p 32</b>
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
<b>14 - Avenant Contrat Enfance Jeunesse .....</b>	<b>p 34</b>
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau	
DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale	
<b>15 - Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du CLAS - Caisse d'Allocations Familiales / Sicoval .....</b>	<b>p 35</b>
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau	
DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat	
<b>16 - Aides à l'amélioration des logements privés des ménages modestes - Programme d'actions territoriales 2016 .....</b>	<b>p 36</b>
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DSAT / Cohésion sociale et Prévention	
<b>17 - BAFA : prise en charge financière par le Sicoval .....</b>	<b>p 39</b>
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau	
DAF / Commande publique	
<b>18 - Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel.....</b>	<b>p 40</b>
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAF / Commande publique	
<b>19 - Mission d'accompagnement dans la démarche CIT'ERGIE .....</b>	<b>p 42</b>
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
<b>20 - ZA Monges à Deyme - Vente de terrain pour l'implantation de la société APINATURE</b>	<b>p 44</b>
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
<b>21 - ZAC Pont De Bois à Auzeville Tolosane</b>	
<b>Vente de terrain à Mme Valerie MEN pour l'implantation d'une micro-crèche .....</b>	<b>p 45</b>
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	
DAUH / Aménagement et urbanisme	
<b>22 - Commune de Belberaud- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme- Avis sur le projet arrêté. ....</b>	<b>p 46</b>
Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président	

DRH / Ressources humaines

**23 - Indemnité de responsabilité de régisseurs et cautionnement ..... p 49**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

**24 - Transformation d'emploi ..... p 51**

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DAUH / Ecologie territoriale

**25 - Approbation d'augmentation de capital de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et renoncement au droit préférentiel de souscription ..... p 52**

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DEP / Voirie et infrastructures

**26 - Convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la réalisation du giratoire dit "du Ticaille" à l'intersection de la RD 813 et RD 16 sur la commune d'Ayguesvives ..... p 57**

Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Jacques Oberti félicite Dominique Sangay pour son élection en tant que Maire de Péchabou et lui souhaite la bienvenue au sein de l'assemblée du conseil de communauté.

Jacques Oberti précise que suite à des retours de différentes communes, il sera proposé une modification des tarifs de location de matériel au prochain conseil. Les tarifs seront différenciés selon l'ampleur de la manifestation et le nombre d'éléments empruntés.

Laurent Clabé Navarre présente un point d'information sur le sujet suivant : Réflexion et propositions sur l'opportunité d'un nouvel outil au service de l'aménagement.

Suite à la présentation de Laurent Clabé Navarre, Jacques Oberti ouvre le débat en précisant qu'il est également possible de transmettre des questions au Sicoval.

Bruno Caubet n'est pas opposé au principe de créer une SPL mais il s'interroge sur la gestion des ZAC sur le Sicoval. Il a beaucoup de mal à obtenir des chiffres, il est nécessaire de faire un bilan avant de créer un nouvel outil. Il n'est pas favorable à une vision concurrentielle des territoires, le Sicoval est une petite intercommunalité qui doit travailler avec ses voisins. En clair, la SPL n'est pas une solution miracle, les ZAC sont trop endettées et il faut avoir plus d'éléments et de visibilité.

François-Régis Valette précise que Toulouse Métropole a une SPL mais cela ne suffit pas, comme le montre le dossier CEAT. La réalité est complexe.

Jacques Oberti précise que la Région et le Département ont des SPL. Il faut bien définir le périmètre de l'outil. Un outil comme la SPL permet d'être réactif et d'accompagner le développement économique. Il y a une concurrence en matière d'outil.

Laurent Clabé Navarre est d'accord sur le fait que la concurrence ne se fait pas seulement au niveau géographique mais aussi sur l'outil. Il est conscient que le bilan des ZAC est difficile à dresser. La comptabilité publique n'aide pas à avoir une vision à long terme.

Jacques Oberti souligne que la SPL ne gèrera pas nécessairement toutes les ZAC, elle est avant tout pensée pour gérer Innométo. Les banques sont vigilantes auprès des ZAC qui répondent à une logique de comptabilité publique : elles surveillent donc leur capacité de

remboursement de dette. Dans le cas d'un outil fonctionnant avec des dotations en capital, nous sommes dans une autre logique.

Claude Ducert est favorable à la création de la SPL. Sachant que le développement économique se fait de manière irrégulière, cette structure peut adapter ses moyens à la conjoncture, contrairement à une collectivité.

Henri Arévalo pensait qu'on allait débattre du projet d'aménagement et pas seulement de l'outil. Il faut débattre sur la situation actuelle et prendre en compte le contexte local et national. La course à la croissance permanente est-elle toujours pertinente ? Faut-il vouloir toujours plus ou plutôt poser la question du sens du développement ? Il faut débattre sur le projet porté par la SPL.

Jacques Oberti explique que l'on peut adapter la SPL aux périodes de croissance. Il y a un modèle économique à satisfaire par rapport à l'arrivée du métro, il faut pouvoir commercialiser.

Bernard Duquesnoy pense que le poids du foncier dans le budget du Sicoval est anormal. Par ailleurs, concernant les ZAC, des chiffres sont en cours d'élaboration pour construire des bilans.

### DPE / Evaluation des politiques publiques

#### 1 - INFORMATION : évaluation de la gouvernance interne

*Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président*

En 2010 avait été élaboré, dans une démarche participative, le **guide des élus**. Cet outil avait défini les modalités de fonctionnement des instances du Sicoval qu'elles soient de propositions ou de décisions. L'objectif principal de cette démarche était de définir la gouvernance interne afin de favoriser la démocratie locale de proximité, en favorisant la participation citoyenne (notamment des élus communaux) dans les projets intercommunaux et en améliorant les processus de décision au sein de la collectivité.

Le nouveau mode d'élections des conseillers communautaires (diminution du nombre et suffrage universel direct) ainsi que les nouvelles attentes des citoyens exprimées lors du dernier scrutin municipal amènent la collectivité à revisiter son fonctionnement politique interne.

Une évaluation de la gouvernance interne, et plus précisément du fonctionnement des instances et du processus de mise en œuvre au sein de la collectivité, doit être menée.

Il convient de questionner :

- Le rôle des commissions et la place des élus communaux
- Le rôle et le poids des décisions issues du bureau exécutif
- L'articulation avec les instances décisionnelles (Bureau, conseil de communauté)
- Le rôle et le positionnement des groupes de travail et comités de pilotage issus de la conduite de projets
  - L'articulation avec les démarches initiées : démarche de rationalisation, démarche d'amélioration continue, ...
- La mise en œuvre de la transversalité des délégations des vice-présidences
- La restitution, le suivi et le porter à connaissance des avis émis ou décisions prises
- Le circuit décisionnel

L'objectif de l'évaluation de la gouvernance interne est triple : clarifier les rôles et le périmètre des différentes instances ; déterminer les droits et devoirs des élus et des agents ; identifier les circuits décisionnels les plus pertinents.

Cela s'inscrit dans le cadre d'une évaluation d'une politique publique. Elle doit donc comprendre les étapes suivantes :

- Détermination de la commande (préparation, méthodo, planification)
- Etat des lieux et diagnostic (dont le recueil des points de vue des différents acteurs)
- Restitution et mise en débat des préconisations
- Détermination des engagements sur la base des préconisations
- Restitution et communication

Il est proposé de faire un point d'étapes en conseil de communauté.

**Laurent Clabé Navarre trouve que ce travail sur la gouvernance interne est par définition très intéressant mais se demande si des critères guident l'analyse. Ou se situe-t-on au niveau de la réflexion ? Cherche-t-on un système plus performant ou veut-on améliorer chaque élément ?**

**Bernard Duquesnoy estime que le débat se positionne entre l'efficacité et la démocratie, et l'efficacité est un choix nécessaire.**

**Pierre-Yves Schanen pense que sur ce mandat particulièrement, la difficulté de la situation fait que les sujets n'ont pas toujours le temps d'être étudiés en commission bien en amont, comme cela a été le cas pour le budget. Il est difficile de se repérer, il y a un changement de rythme global.**

**Henri Arévalo n'est pas d'accord sur le fait de choisir l'efficacité, il défend avant tout la démocratie. C'est une question d'équilibre. Par ailleurs il interroge le fait que la vie de l'Assemblée de la collectivité soit organisée par l'exécutif. Au conseil régional, il existe un bureau de l'assemblée qui introduit de la nouveauté sur le plan démocratique. Il faut innover.**

**Christophe Lubac rappelle que les objectifs sont de gagner en simplicité et en rapidité. Il s'agit de s'assurer que l'ensemble des conseillers puisse participer à la construction des politiques intercommunales. Il ne faut pas tomber dans l'artifice de la gestion administrative, il faut replacer les élus au cœur de la stratégie politique.**

**Les commissions ne doivent pas être dans la gestion, cela relève davantage du vice-président. Par ailleurs, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sont des bons outils de pilotage. Il s'agit de placer les élus au cœur de la décision collective. Pour mener à bien cette démarche, un questionnaire sera distribué prochainement.**

#### **DDAE / Action économique**

#### **2 - Projet de création d'un funérarium et crématorium**

*Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente*

Aujourd'hui, les pratiques funéraires évoluent, comme en témoigne le taux de crémation avoisinant les 30% en France.

Face aux besoins croissants de crémations, les communes ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale doivent s'adapter dans le but de répondre à ce besoin de service public.

A cela s'ajoute le schéma régional des crématoriums en cours d'élaboration (loi non promulguée), ce

dernier ayant pour objet d'organiser la répartition géographique des crématoriums au sein de chaque région en fonction des besoins estimés de la population.

Le schéma régional des crématoriums doit permettre de « réguler » le marché en évitant une proximité préjudiciable à l'équilibre économique de ces équipements, qui peut contribuer à un renchérissement des tarifs supportés par les familles endeuillées et conduire la collectivité compétente à supporter in fine le déficit de fonctionnement de tels équipements.

Aujourd'hui 4 crématoriums existent sur l'aire urbaine au sens large de la Métropole toulousaine (Cornebarieu, Albi, Pamiers et Carcassonne).

Mais le déficit réel de l'offre sur notre territoire provoque quasi systématiquement des prorogations dans la durée d'attente des familles pouvant aller jusqu'à 7 jours alors que la loi précise que l'inhumation doit être organisée dans un délai de 24h à 6 jours après le décès.

Plusieurs communes de notre communauté d'Agglomération ont été contactées par des porteurs de projet pour installer cet équipement sur leur territoire.

D'autres communes se sont déclarés intéressées pour l'installation sur leur propre commune.

Le besoin foncier serait de 10000 M<sup>2</sup> sur le Sicoval pour un crématorium à 4 fours et 4 chambres funéraires .

Il y a donc un intérêt pour le Sicoval de porter le projet à une échelle supra-communale pour l'implantation de ce crématorium. L'intercommunalité tant d'un point de vue géographique, positionnement périurbain, accès autoroutier et en lien avec la démographie est l'échelle la plus pertinente pour mener ce type de projet.

Le 30 novembre dernier, lors de la conférence des Maires, les élus se sont donc prononcés favorablement pour la création d'un crématorium sur le territoire du SICOVAL.

### **1- Article de loi - pour rappel :**

L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : "les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres".

Concernant la prise de compétence, le sicoval ne souhaite pas reprendre en compétence les sites cinéraires existants ou à venir en dehors de celui attaché au crématorium.

### **2- Les informations sur la création d'un crématorium :**

*L2223-40 L2223-99-1 L2223-41*

Selon l'article cité ci-dessus, quand une agglomération décide de se lancer dans la création d'un crématorium, il faut avant tout choisir le mode de gestion.

Plusieurs modes de gestion existent que ce soit le mode de régie directe, la délégation de service public à une entreprise privée ou la mise en place d'une société d'économie mixte.

#### **2.a. Le type de gestion :**

- A la gestion directe en régie
- B la gestion déléguée, confiée à une entreprise

##### **a- La gestion en régie :**

Elle consiste à exploiter directement le service en définissant ses propres règles de gestion et en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service.

La collectivité en assure une maîtrise totale de l'exploitation du service, mais elle en assume également tous les risques. Ceci supposerait la création d'un service spécialisé au Sicoval.

Dans ce mode de gestion, l'autorité organisatrice peut confier des prestations particulières à des tiers dans le cadre de marchés de services, de fournitures et de travaux.

Cette procédure requiert l'avis du comité technique paritaire.

b- **La gestion déléguée** :

Elle est confiée à une entreprise, c'est un contrat par lequel la collectivité détermine les grands aspects de la politique publique qu'elle souhaite mettre en œuvre au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre de service, le niveau de service, les tarifs.

Elle peut en outre mettre à disposition du délégataire la totalité des biens nécessaires à l'exploitation ou lui demander de réaliser l'investissement de tout ou partie de ces biens.

Ce mode de gestion, permet à la collectivité de transférer le risque d'exploitation et commercial et ses conséquences financières à son cocontractant.

Il existe 2 modes de gestion déléguée qui doivent quel que soit le mode faire l'objet d'un avis de la Commission Consultative des Usagers des Services Publics Locaux :

**\*\* La gestion déléguée par voie d'affermage :**

La gestion par voie d'affermage est un mode de gestion déléguée d'un service public. Les équipements nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité qui en a assuré le financement.

Ce dernier doit simplement assurer l'exploitation du service. A ce titre, il doit garantir la maintenance des ouvrages et éventuellement leur modernisation ou leur extension. La rémunération du délégataire repose sur les tarifs payés par les usagers.

**\*\* La gestion déléguée par voie de concession :**

Pour les infrastructures nécessitant des investissements lourds, la délégation sous forme de concession est le principal mode de gestion, choisi par les collectivités. L'avantage de ce mode de gestion permettrait au Sicoval de déléguer la construction et la gestion du bâtiment.

Un contrat de partenariat public-privé permettrait de faire porter à la fois l'investissement et le coût d'exploitation au concessionnaire, le Sicoval assurant le vote des tarifs, le suivi d'exploitation et le contrôle des engagements de l'entreprise partenaire. La durée du contrat est beaucoup plus longue que celle d'un contrat par voie d'affermage, la durée du contrat devant permettre à l'entreprise concessionnaire d'assurer l'amortissement des infrastructures et leur rentabilité d'exploitation.

Dans ces hypothèses de gestion déléguée, la gestion se fait aux risques du délégataire qui doit supporter :



- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité,
- le financement des investissements nécessaires à son activité,
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu de l'équipement,
- les investissements nécessaires.

## **2.b. Le choix du lieu :**

Le choix du lieu est important pour garantir la création d'un véritable lieu de recueillement autour duquel nous pourrions également réfléchir pour fournir aux familles qui le souhaiteraient des services à définir.

Le territoire Sud paraît être le plus propice, après une étude des fonciers disponibles.

En effet, le Nord du territoire est très dense en habitat et/ou activités économiques et se prête donc moins à l'installation de ce type d'activités.

On peut aussi prendre en compte des prix de fonciers supérieurs et une desserte routière plus dense en terme de fréquentation.

Une série de critères sera définie par les services du Sicoval pour choisir l'implantation la plus appropriée, le tout dans un cadre champêtre pour permettre la création d'un véritable lieu de recueillement et de mémoire.

Le Sicoval lancera un appel à candidature auprès de ses communes pour la recherche d'un site pour l'implantation du crématorium,

## **2.c. Préconisations :**

### Sur le plan de la gestion :

Compte tenu des orientations stratégiques prises par le Sicoval et des arguments décrits ci-après, le recours à la gestion déléguée, de type « délégation de service public », où la rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service. Le Conseil de communauté devra selon la procédure prendre une délibération spécifique ultérieurement.

### Sur le plan technique

La gestion de crématoriums correspond à une exploitation qui requiert un savoir-faire et une technicité que le Sicoval n'a pas développés en interne.

Dès lors, compte tenu de ces contraintes inhérentes à l'exploitation d'un crématorium, il apparaît souhaitable que le Sicoval fasse appel à un exploitant professionnel disposant déjà des compétences et du savoir-faire dans le cadre d'un mode de gestion permettant souplesse et réactivité et dans l'objectif d'assurer un niveau de service optimal pour les familles.

### Sur les plans juridique et financier :

La création du nouveau crématorium nécessite un investissement important. Le recours à la délégation en concession permet, au contraire de la régie et de la délégation en affermage, d'éviter la mobilisation d'une partie des capacités d'investissement de la collectivité pour cette opération.

D'autre part, du fait du professionnalisme de l'opérateur qui sera exigé, la mise en place d'une délégation de service public doit permettre une optimisation des coûts.

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement du Sicoval qui demeurera l'autorité organisatrice du service et, à ce titre, conservera la définition du service et de la politique tarifaire de la collectivité et le contrôle du délégataire.

L'avis de la commission consultative des usagers des services publics est obligatoire.

Sur le choix du lieu :

Il est important eu égard des remarques formulées ci-dessus.

### **3. La procédure à suivre :**

#### **3.a. Modification des statuts avec la prise de compétence :**

La conséquence juridique de ce transfert de compétence est la modification des statuts du Sicoval.  
Ainsi l'article III devra ainsi modifié comme suit :

### **ARTICLE III : COMPETENCES EXERCEES AUX LIEU ET PLACE DES COMMUNES**

#### **C) AUTRES COMPETENCES**

##### **4) En matière funéraire**

La communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée, les crématoriums et les sites cinéraires destinés au dépôt ou à l'inhumation des urnes ou à la dispersion des cendres au titre de L'article L.2223-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette modification statutaire approuvée par voie de délibération devra ensuite être notifiée aux communes membres et adoptée à la majorité qualifiée des conseils municipaux pour être entérinée par arrêté préfectoral.

A la date de notification de la délibération du Conseil de Communauté, les communes auront 3 mois pour se prononcer. Ce délai passé, leur avis sera réputé favorable.

#### **3.b. Autorisation du préfet :**

Elle est délivrée par le préfet compétent, avec au préalable une enquête publique  
(Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement) suivi d'un avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST)  
La demande est déposée à la préfecture du lieu d'implantation du crématorium.  
Un arrêté de création de crématorium est alors établi dès l'accord de la CODERST.  
Si un avis est favorable est donné, une autorisation d'exploitation est rendue par le préfet.  
L'autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités imposées en matière de permis de construire et d'habilitation funéraire.

#### **3.c. Habilitation pour exercer dans l'activité funéraire : (en parallèle de l'autorisation)**

Le délégataire doit déposer une demande d'habilitation pour l'exercice de gestion et d'exploitation d'un crématorium :

Il produit alors les pièces constitutives du dossier d'habilitation en fonction des prestations fournies, et devra ajouter les pièces obligatoires pour l'utilisation et la gestion d'un crématorium soit :

A étude d'impact,

- B la copie de l'arrêté préfectoral de création,
- C le crématorium est soumis à une visite de conformité par un organisme de contrôle accrédité pour ces activités par le comité français d'accréditation (COFRAC).

Suite à cette visite, une attestation de conformité de l'installation de crémation est délivrée au gestionnaire par l'Agence Régionale de la Santé.

### **3.d. Chambre funéraire :**

Pour les chambres funéraires, presque systématiquement adossées à un crématorium, il n'y a pas de besoin de prise de compétence par l'agglomération.

La création des chambres funéraires est autorisée par le représentant de l'Etat.

Elle nécessite le dépôt d'un dossier complet en Préfecture, pour avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et du conseil municipal de la commune d'implantation.

L'arrêté préfectoral doit intervenir au plus tard 4 mois après le dépôt de la demande.

### **3.e. Redevances et taxes :**

L'exercice de cette compétence est adossé à la perception d'un certain nombre de taxes qui sont définies dans la circulaire du 12 décembre 1997. Elles sont au nombre de trois.

**La taxe de crémation** peut être perçue lorsqu'un crématorium est installé, quel que soit le mode de gestion du crématorium (gestion directe ou gestion déléguée).

Ainsi, la collectivité EPCI peut parfaitement la recevoir, si elle a reçu délégation de la gestion de cet équipement sur la commune, et la taxe, et une quote-part de la redevance peut être versée au délégataire, dont le reversement aura été négocié dans le cadre du contrat de délégation de service public.

**La taxe d'inhumation ou dépôt d'urne** peut être perçue pour toute opération d'inhumation, quel que soit le lieu d'inhumation ou le procédé utilisé. Ainsi, cette taxe est prélevée lors d'une inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire (réalisée au cimetière dans une sépulture gratuite du terrain ou une concession funéraire, dans une propriété privée, au columbarium, dans un hôpital, etc.). Elle est également perçue en cas de dépôt temporaire d'un cercueil en chambre funéraire, caveau provisoire ou dans un édifice cultuel, et en cas de dispersion de cendres.

**La taxe de passage de convoi funéraire** prévu par la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 97-00211C du 12 déc. 1997 qui vient préciser que : "Les convois funéraires recouvrent les opérations de transport de corps après mise en bière effectuées sur le territoire de la commune à condition qu'ils soient réalisés avec pompe ou cérémonie". (cette disposition figurait déjà dans la circulaire n° 95-51 du 14 fév. 1995).

Il est toutefois possible de déduire des textes des éléments permettant de circonscrire ce qui constitue l'assiette de cette taxe. Au préalable, il sera rappelé que contrairement à l'inhumation et à la crémation, le transport n'étant plus autorisé mais déclaré, il va s'avérer en pratique un peu plus complexe pour recouvrer cette taxe de convoi.

### **A noter :**

Les tarifs ainsi que les modalités de perception de ces taxes pourront être travaillés après la prise de compétence, leur instauration n'étant pas nécessairement concomitante.

La commune sur laquelle sera situé le crématorium s'engage à rétrocéder à l'EPCI les sommes perçues au titre des différentes taxes de crémation, d'inhumation et de passage de convoi funéraire.

**Synthèse :**

*1ère étape :* Prise de compétence par le Sicoval avec choix du type de gestion et choix du lieu  
Environ 2 à 3 mois => Délibération

*2ème étape :* Modification des statuts  
3 à 4 mois => Délibération

*3ème étape :* Demande de l'autorisation de crémation en préfecture  
6 mois maximum

*4ème étape :* Habilitation dans l'activité funéraire : *peut se faire en parallèle de la demande au Préfet*

*5ème étape :* Acquisition du foncier et dépôt des pièces pour le permis

*6ème étape :* Délibération définissant le mode de gestion et détermination des tarifs en Conseil de communauté avec le règlement de la gestion choisie

Il est proposé d'approuver :

- la prise de compétence,
- la modification des statuts afférente,
- le principe de l'exercice de la compétence par le biais d'une délégation de service public selon le mode de gestion par concession,
- le lancement des procédures juridiques et administratives afférentes, soit la création d'un crématorium, la consultation des communes sur la modification des statuts, l'autorisation de création de crématorium, l'habilitation dans le domaine funéraire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Il est rappelé que ce projet a eu un avis favorable de la conférence des maires le 30 novembre 2015. Jacques Oberti précise que la gestion de l'implantation de ce lieu doit se faire au niveau intercommunal.**

**Arnaud Lafon propose de réfléchir à récupérer la chaleur produite par ce type d'installation pour chauffer un autre équipement. Cela a déjà été fait sur d'autres territoires.**

**Pierre-Yves Schanen pense qu'il est important de mentionner la qualité architecturale dans ce type de projet. Par ailleurs cette prise de compétence peut être l'occasion d'aborder la question de la mort en regroupant tous les professionnels qui sont concernés (notaire, police...). Une conférence pourrait être organisée par exemple.**

**Jacques Oberti estime qu'il est un peu tôt pour évoquer l'architecture du projet mais est d'accord sur le fait d'avoir un lieu le plus adapté possible.**

**Sur la question de l'accompagnement des proches d'un défunt, le comité départemental d'accès au droit est présent sur notre territoire et propose des permanences gratuites de notaires ou d'avocats. L'approche sociale et l'accompagnement des familles en deuil sont très**

importants.

Mireille Garcia rappelle que la note précise que le lieu choisi devra être particulier et adapté.

Gérard Bolet demande quelle sera l'incidence de la prise de compétences sur la gestion de site cinéraire en commune.

Jacques Oberti répond que la prise de compétences n'empêche pas la gestion de sites cinéraires en commune.

Marc Tondriaux propose de ne pas se prononcer tout de suite sur le mode de gestion. Il souhaiterait distinguer le vote sur la prise de compétences du vote sur le mode de gestion.

Jacques Oberti précise que le conseil délibérera précisément sur le mode de gestion plus tard. Le projet de délibération indique seulement que l'on étudiera le principe d'une gestion déléguée car la régie ne semble pas le plus adapté.

Jacques Oberti propose d'enlever la référence au mode de gestion dans la proposition de vote en supprimant la phrase « *il est proposé d'approuver le principe de l'exercice de la compétence par le biais d'une délégation de service public selon le mode de gestion par concession* ».

**Adopté par 52 voix Pour, 5 Contre, 6 Abstentions et 1 refus de vote.**

#### DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

### 3 - Appel à projet Fonds Publics et Territoires : amélioration de l'accueil de l'enfant, du jeune en situation de handicap et de leur famille sur les structures du Sicoval

Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,

L'inclusion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire se décline transversalement au sein de plusieurs services : petite enfance, jeunesse et enfance.

La mise en œuvre de la loi "handicap" du 11 février 2005 vient conforter cet accueil.

Devant un certain nombre de constats communs aux différents services (cloisonnements des interventions, manque d'informations, accompagnement sur le terrain...) et au vu de l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) autour de l'accueil de l'enfant et du jeune en situation de handicap, il est proposé de lancer un projet transversal sur le handicap dans ces thématiques

En 2015 : une centaine d'enfants et de jeunes ont été accueillis sur nos structures

Ce travail transversal s'est mis en place en octobre ; plusieurs groupes de travail ont permis de construire l'ossature de ce projet, une première phase a permis de:

- définir le périmètre du projet et de poser le cadre légal et les contraintes réglementaires
- recenser les situations sur 2015
- recueillir les organisations fonctionnelles actuelles sur les structures
- recenser et analyser les outils existants (PAP, guide accueil, projet pédagogique...)
- Identifier les types de problématiques

La deuxième phase a conduit à l'analyse des problématiques, à la réflexion et la définition d'axes de travail

De ces divers temps ont été élaborées des fiches actions dont la mise en œuvre pourrait permettre de répondre

aux différents axes établis

La validation de ces fiches actions permettra de transmettre le projet à la CAF afin de bénéficier de subvention de fonctionnement pour sa mise en œuvre.

Cette première partie réalisée, il conviendra de réaliser ce projet en continuant la participation transversale et en associant élus et techniciens communaux, partenaires institutionnels et associatifs et bien évidemment jeunes, et familles concernés par la situation de handicap.

L'objectif final est de permettre un parcours cohérent et coordonné sans risque de rupture, il devra à terme se tourner vers l'âge adulte et toutes les thématiques qui permettent un accès facilité à une vie sociale (transport, emploi, habitat, culture et loisirs...)

Actuellement, cinq orientations ont été définies et validées par le comité de pilotage :

- AXE 1 : Accompagner les professionnels des services petite enfance, enfance, jeunesse, et des dispositifs en rapport, accueillant des enfants et des jeunes en situation de handicap.
- AXE 2 : Renforcer l'information et l'accompagnement en direction des familles
- AXE 3: Améliorer et conforter les conditions d'accueil des enfants dans les structures du Sicoval
- AXE 4: Renforcer la collaboration avec le partenariat
- AXE 5: Construire - coordonner – superviser

Pour chacune de ces orientations, des objectifs et des actions ont été proposées (cf. fiches actions jointes).

La CAF participe, au titre de l'appel à projet «Fonds Publics et Territoire», sur du finançable par rapport aux dépenses de fonctionnement uniquement.

2 actions rentrent dans le champ de l'appel à projet permettant de prétendre à financement pour 2016:

- **Renfort d'équipe (A1F1b)** : cette action est déjà mise en place selon le contexte et la nécessité d'accompagner l'enfant en milieu ordinaire (renfort, AVL...). L'objectif est de pouvoir, par la réponse à l'appel à projet, valoriser ces interventions et d'en percevoir des aides financières, ce qui n'est pas le cas actuellement.

- o Pour la petite enfance : 30 % des heures d'intervention (plafonné à 12 000 €)

- o Pour l'enfance : 30 % des heures d'intervention plafonné à 9 000 €

- **Coordination handicap (A5)** : un poste de «réfèrent» existait déjà et était partagé entre la commune de Ramonville et le Sicoval, mais à ce jour il n'est pas effectif. L'objectif serait de mettre ce poste au niveau du Sicoval en redéploiement interne (mobilité sans création de poste). La valorisation de ce poste est accompagnée, dans ce cadre par la CAF, à hauteur de 30 % d'un plafond de 40 000 € pour un Equivalent Temps Plein.

Dès 2017, la CAF envisage une valorisation dont les contours ne sont pas définis à ce jour.

Il est proposé :

- de valider le projet afin de répondre à l'appel à projet Fonds Publics et Territoires de la CAF

- d'Autoriser le Président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier.

**Jacques Oberti souligne l'investissement des élus petite enfance, enfance et jeunesse ainsi que des techniciens qui ont fait un grand travail sur ce dossier. Ce projet montre comment le Sicoval peut conforter et améliorer le service au public tout en étant accompagné par la CAF.**

**Laurent Clabé-Navarre salue cette initiative. Tout le monde bénéficiera de ce projet : les jeunes, les familles, les accueillants. Il souscrit entièrement à la démarche.**

**Adopté par 56 voix Pour, 4 Contre, 2 Abstentions et 2 refus de vote.**

#### DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

#### 4 - Appel à projet « projets innovants en faveur de la jeunesse »

*Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau*

En septembre 2015, le groupe de travail cohésion et action sociales a validé le principe de répondre à l'appel à projet intitulé « Projets innovants en faveur de la jeunesse » lancé par l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au titre du Programme d'Investissement Avenir.

L'objectif de cet appel à projet est l'émergence d'un projet global ambitieux - proposant des partenariats innovants, d'envergure, entre acteurs publics et privés - mettant en œuvre une **politique jeunesse intégrée** sur une nouvelle échelle territoriale pertinente.

L'appel à projet PIA/ANRU « Projets innovants en faveur de la jeunesse » part du constat suivant : « *La mise en œuvre de politiques de jeunesse globales et transversales sur les territoires reste aujourd'hui difficile à réaliser* ».

Le Sicoval et les communes du territoire œuvrent déjà auprès de ces publics (plus de 15 000 jeunes de 13 à 30 ans) par ses politiques jeunesse et jeunes adultes, par ses dispositifs (CLAS, PRE...), par la BAIE, le PLIE... par le contrat enfance jeunesse (CEJ), le PEDT, les Points Information Jeunesse...

D'autres acteurs institutionnels (éducation nationale, Maison Familiale Rurale, lycée agricole, grandes écoles...), et associatifs (culturelles, sportives, Maison des Jeunes et de la Culture..) agissent dans le champ de la formation.

Pour un jeune, il est difficile de se repérer, de se projeter, de faire des choix en connaissance de cause... face à une large offre « éducative ». Il s'agit précisément de l'optimiser, de la rendre plus cohérente et lisible, en la reliant avec la connaissance des filières de formation, des métiers, de la familiarisation avec le monde de l'entreprise, des échanges directs pour des stages, des rencontres d'employeurs, de professionnels et de pairs actifs, de témoins d'expérience, des créateurs d'entreprise, de la remédiation, de la remobilisation, du plaisir, de la convivialité...

Le lieu doit donc être riche de cette matière (information, rencontre, tâtonnement, confrontation, opportunité...).

Les thématiques (au moins 2/4) et les objectifs de l'appel à projet PIA/ANRU « Projets innovants en faveur de la jeunesse » sont les suivants :

1 – *Offre éducative, culturelle, sportive, et les opportunités pour les jeunes de s'engager (renforcer la culture de l'initiative et de la responsabilité chez les jeunes).*

2 – *Parcours éducatifs pour prévenir le décrochage scolaire ou universitaire.*

3 - Information, orientation et accompagnement des jeunes, pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle dans un objectif de réduction des inégalités.

4 – Employabilité des jeunes et développement des partenariats avec les entreprises (en renforçant le rapprochement des jeunes avec les entreprises ainsi que leur culture de l'entrepreneuriat).

A Susciter et soutenir l'innovation et l'investissement, en direction de **tous les publics (13-30 ans)**, notamment en direction des **publics défavorisés**, visant l'élaboration de

> **politiques de jeunesse intégrées et globales**

A Privilégier une approche de la jeunesse au travers de

> **parcours se traduisant par un continuum et une cohérence dans les actions proposées**

(préciser les modalités de prise en compte des trajectoires des jeunes les plus fragiles de leur territoire)

A Amorcer de nouveaux projets d'envergure (ambitieux) en proposant des

> **partenariats innovants entre acteurs publics et privés.**

« La logique d'innovation et de transformation des pratiques doit prévaloir au travers, notamment du rapprochement d'acteurs de natures différentes, et en particulier, de la participation accrue du monde économique. »

Les axes qui ont guidé la réflexion :

A *Participation*

A La volonté d'informer et d'associer les jeunes est au cœur du projet et de la démarche. Il s'agit tout d'abord de prendre appui sur leurs besoins, leurs façons de se projeter, les difficultés rencontrées, leurs attentes, leurs idées... Ensuite, de les impliquer de l'élaboration aux décisions relatives au projet.

o Le CODEV, qui participe à la réflexion, envisage une journée - vraisemblablement en octobre – consacrée à ce sujet (témoignages, intervenants, participants...).

A *Orientation*

A Dans une vie, dans sa vie, la question de l'orientation constitue un processus, ou une étape fondamentale. Pour autant, à l'heure des choix, les éléments nécessaires à une décision éclairée (informations, possibilités, capacités personnelles, connaissance des métiers et de l'environnement de l'entreprise...) font souvent défaut.

Pour la jeunesse, la question de l'orientation est donc fondamentale.

A *Mobilité(s)*

A Mobilité sociale, mobilité personnelle, mobilité physique (transport)... sont fortement intriquées.

Le projet vise à favoriser la rencontre, l'échange, à renforcer la confiance, à aller vers, à aider au déplacement.

Pour ce faire, un lieu « Ressources » bien identifié. Egalement, un maillage territorial à développer, sous forme d'antennes locales, d'itinérance, de navette...

**Point sur le projet**

· 4 atouts ou conditions à réaliser



· Une proposition portant principalement sur 3 piliers

L'enjeu ne se limite pas à « fondre » de manière plus intelligible l'existant, il doit également comporter une dimension innovante. En l'état, le projet comporterait :

- o Un Point Information Jeunesse (PIJ) « repensé »
- o Un espace pour les politiques éducatives institutionnelles et associatives – bien sûr mieux articulées – nouvelles, avec une approche, des modalités, des contenus adaptés, plus audacieux, plus classiques... selon les besoins.

⑩ Une activité commerciale artisanale / des activités culturelles associatives Implication d'un acteur économique (voire plusieurs), également porteur d'un projet culturel



· Apport(s) à l'ensemble du territoire

Un élan, une ambition éducative et sociale, par une synergie des acteurs, des modes d'organisation et des pratiques innovantes. Une offre coordonnée, articulée, complémentaire, innovante.

Une zone d'activité vivifiée, « humanisée », de nature à favoriser les liens sociaux.

Une offre culturelle attractive, un espace de vie pour les jeunes (en formation initiale, en apprentissage, en formation, étudiants, actifs...).

· Apport(s) aux communes

La possibilité d'un lieu « Ressources », pour adresser des bénéficiaires, ou trouver des informations.

Une organisation qui permette « d'aller vers », par des moyens à déterminer et adapter : relais avec des antennes locales, itinérance, navette...

Le budget minimum de l'appel à projet « projets innovants en faveur de la jeunesse » étant de 2 M€, les recettes doivent être constituées d'une part minimale de cofinancement de 50% du budget total. Cette part de cofinancement doit elle-même être constituée d'au-moins 50% d'apports en numéraire

Si la candidature du Sicoval est retenue, une convention sera signée entre l'ANRU et le Sicoval dans un délai de 3 mois après notification de la décision de financement.

### **Conclusions**

- *Une opportunité financière... mais pas seulement*

L'attribution d'une subvention d'un montant d'1 million d'euros (minimum) pour imaginer, élaborer, créer, installer une politique jeunesse globale et intégrée. Ce travail résulte d'un important travail partenarial.

Un accompagnement par l'université Jean Jaurès, la DRJSCS, la DIRECCTE... le Conseil Départemental, le Rectorat, les services jeunesse, acteurs locaux, les associations... les élus et les jeunes

- *L'insertion dans le tissu économique*

Les liens avec les entreprises doivent être développés - un des paris de ce projet.

- *Contexte de réorganisation*

Dans le contexte institutionnel actuel, des changements sont (ou seront) envisagés. L'élaboration de la réponse à cet appel à projet pourrait concourir à la réflexion et des perspectives de réorganisation.

- *Un plus pour la jeunesse du territoire*

Les jeunes pourraient bénéficier d'un projet – dans lequel ils pourraient être chacun-e « une pierre de l'édifice » qui favorise la préparation de leur avenir individuel et collectif.

Il est proposé :

- d'approuver la candidature du Sicoval à l'appel à projet « Projets innovants en faveur de la jeunesse »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'ANRU et tous documents afférents à ce dossier.

**François Aumonier considère que le projet n'est pas assez concret et innovant. Alors que le Sicoval remet en question les PIJ (Points information Jeunesse), ce projet sur la jeunesse paraît hors de proportion. Ce projet est plein de bonnes intentions mais ne se demande pas ce que veulent réellement les jeunes.**

**Pierre-Yves Schanen s'interroge sur le montant de la subvention à 1 million d'euros et sur le périmètre du projet. Il est difficile de proposer un lieu sur un territoire qui irait au-delà du Sicoval en tant que tel.**

**Catherine Gaven précise que le Sicoval n'a pas du tout abandonné les PIJ mais cherche aujourd'hui à renouveler leur projet. Pour le lieu il y a plusieurs pistes et un coiffeur**

**pourrait s'insérer dans le lieu. C'est un partenaire très investi auprès des jeunes et de la culture.**

**La philosophie de l'appel à projets est de lutter contre la segmentation des politiques jeunesse. Une enquête a été menée sur les attentes des jeunes. Différentes pistes sont à l'étude concernant le lieu : une offre artisanale, un studio d'enregistrement, des évènements... Des antennes sont envisagées.**

**Jacques Oberti précise que les 200 000 euros qui sont demandés annuellement en cofinancement par le Sicoval correspondront à de la valorisation de l'existant. Ce projet se déploie sur 5 ans et il y a donc encore beaucoup d'inconnues.**

**François Aumonier estime que l'on met en place une politique d'offre sans garantie sur la demande. Le projet n'est pas prêt.**

**Jacques Oberti répond que la demande des jeunes fait partie du projet.**

**François-Régis Valette souligne que des projets comme le Festival Larsen ou l'opération Jobs d'été ont prouvé que le Sicoval pouvait connaître du succès auprès des jeunes.**

**Adopté par 30 voix Pour, 22 Contre, 11 Abstentions et 1 refus de vote.**

## **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

### **5 - Itinérance du Lieu Accueil Enfants Parents**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets.

En effet, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la C.A.F. de la Haute-Garonne contribue au développement et au fonctionnement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Une convention d'objectifs et de financement est signée avec cet organisme pour le versement de la prestation de service pour le LAEP.

Depuis 2015, une nouvelle instance regroupe la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant et le Comité de Pilotage du Soutien à la Parentalité : le Schéma Départemental des Services aux Familles. De par ce fait, le projet d'évolution de cette structure est portée conjointement par la DIAS et la DSAT.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents a pour mission de conforter la relation enfants-parents et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Il facilite l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux. Il intervient de manière préventive sans visée thérapeutique, ni injonction éducative.

A ce jour sur le Sicoval, le seul LAEP se situe sur la commune de Castanet Tolosan. Il propose 2 temps d'accueil, le mardi et le jeudi.

Afin de prétendre au maintien du versement de la Prestation de Service Ordinaire et d'un financement au travers du CEJ, il est nécessaire qu'il réponde aux critères de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), à savoir :

- 3 actions par semaine correspondant à 3 temps d'ouverture
- Supervision obligatoire

La commission petite enfance avait proposé d'étudier un projet d'itinérance comme troisième action du LAEP.

- o Ouvrir une antenne sur un autre lieu que Castanet Tolosan afin de proposer ce service à d'autres familles
- o Notion d'itinérance du 3° temps d'accueil du LAEP permettant un maillage du territoire associé à une promotion du service à ce jour mal connu.

Au niveau des locaux :

Plusieurs locaux utilisés par des structures d'accueil du jeune enfant présentent des temps de disponibilités pouvant permettre la mise en place d'une action LAEP, entre autres:

- Ramonville Saint-Agne : halte-garderie, crèche familiale
- Labège : Halte-garderie
- Ayguesvives : Relais d'Assistants Maternels
- Lacroix Falgarde

Au niveau des accueillants:

Suite à la démarche de rationalisation, l'arrêt de l'intervention de l'association Interlude sur la prestation d'accueillant a été validée. Un appel à candidature sera publié en interne en redéploiement.

Hypothèses d'organisation :

3 temps d'accueil hebdomadaires de 2 h 30/ accueil

Semaine 1 : 1 accueil à Castanet Tolosan + 1 accueil Labège + 1 accueil Ramonville Saint-Agne

Semaine 2 : 1 accueil à Castanet Tolosan + 1 accueil à Lacroix Falgarde + 1 accueil à Ayguesvives

Prévisionnel

**Budget prévisionnel LAEP itinérant**

Dépenses	Charges	Produits	COUT REEL
Frais personnel : Mise à disposition 2 personnes : 10hx35 semaines = 350 h + personnel entretien	23 000		
<b>Prestation CAF : prix de revient horaire* 30%</b>		<b>7338</b>	
Supervision	960		
Achats : Alimentation consommable (papier...), fluides,	500		
<b>TOTAL</b>	<b>24460</b>	<b>7338</b>	<b>17122</b>

On compte 330 heures de fonctionnement annuel.

Dans ce cas le prix de revient est évalué à 74.12 €/h (Total charges /heures de fonctionnement)

Les frais de personnel ne sont que de la ventilation hormis la part de l'actuelle accueillante (personnel entretien ) ou du redéploiement .

Il est proposé :

- de valider l'itinérance du LAEP et son organisation pour une mise en oeuvre en septembre 2016
- de valider l'appel à candidature en interne dans le cadre de redéploiement
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 46 voix Pour, 10 Contre, 6 Abstentions et 2 refus de vote.**

#### DDAE / Action économique

#### **6 - ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT ET A LA CREATION D'EMPLOIS AU SEIN DE LA FILIERE NUMERIQUE - SOUTIEN A L'IOT VALLEY**

*Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente*

Entrés dans une nouvelle ère avec l'irruption du digital dans notre quotidien, aussi bien dans notre vie personnelle que dans nos activités professionnelles, la création numérique est un véritable enjeu d'attractivité, de dynamisme économique et d'évolutions pour les entreprises, les citoyens et les territoires.

La révolution numérique s'accélère et se diffuse désormais dans toute l'économie. Une formidable opportunité de croissance et d'innovation, comparable à une nouvelle révolution industrielle. L'usage de solutions numériques dans une entreprise peut en effet s'avérer être un levier de croissance et de compétitivité, quel que soit le secteur d'activité. C'est un booster d'innovation. Le numérique permet réellement de gagner en efficacité : gain de temps, réduction des coûts, meilleure organisation du travail et de la gestion quotidienne, fidélisation des clients et conquête de nouveaux marchés.

Depuis 2011, le Sicoval a engagé de nombreuses actions afin d'édifier un pôle majeur d'accueil et de développement de la filière numérique. Avec pour maitres mots, les préceptes d'une démarche participative et collaborative, dont les objectifs restent en 2016 inchangés :

- A fédérer les acteurs,
- B bâtir les infrastructures et dispositifs favorables et nécessaires au développement des entreprises et la création de nouvelles solutions en réponse aux grands enjeux,
- C sensibiliser aux apports du numérique, favoriser l'intégration des TIC et l'appropriation par le plus grand nombre
- D favoriser les rencontres inter-filières et permettre la création de nouvelles applications innovantes au service de nouveaux usages dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de l'aménagement...

Le Sicoval continue de jouer pleinement son rôle de facilitateur de l'innovation, développant coopérations, mutualisations et synergies avec les acteurs économiques et académiques. Avec des

perspectives de croissance et de développement du territoire dont il va falloir dessiner les contours : projets d'aménagement, offre de services d'accompagnement, dispositifs d'expérimentation, processus de création de nouveaux services aux usagers...

**Projet :**

Comme dit précédemment, le Sicoval accompagne depuis 2011, le développement de la filière numérique et notamment la croissance de l'IOT Valley. Aujourd'hui cet accompagnement financier et d'appui de techniciens ont permis à l'IOT Valley de se développer sur notre territoire.

Ce développement rapide (18 entreprises en 2012, 26 entreprises en 2015, effectif : 311 emplois en 2015, entre 30 et 51 d'augmentation / an depuis 2012, CA : + 25%/an depuis 2012, 70 000 habitants) se heurte aujourd'hui à des besoins rapides de nouveaux locaux. En effet, les bâtiments de l'immeuble E-volution (ex-bâtiment Fabre) sont pleins.

Le Sicoval a donc travaillé avec l'IOT Valley pour solutionner ce besoin en immobilier de l'ordre de 2 400 m<sup>2</sup>.

Après avoir regardé les possibilités qui pourraient correspondre au sein du patrimoine du Sicoval et sur le marché privé, c'est une solution transitoire qui a été retenue sur une partie des bâtiments Magnus (ex-Berger Levraut).

En contrepartie de cet accompagnement immobilier de l'IOT Valley, une convention de partenariat vient formaliser les attentes du Sicoval sur le travail en commun mis en place avec l'IOT Valley sur le suivi et le développement de la filière numérique sur le territoire.

Cette convention de partenariat a pour but, notamment, de :

A Valoriser l'importance des nouveaux partenaires industriels qui arrivent sur le territoire en lien avec le développement de Sigfox et de l'IOT Valley (Air Liquide, Samsung, AG2R, SNCF...) en termes de valeurs d'investissements immobiliers potentiels et également de perspectives (création d'emplois et de richesses fiscales),

B Faciliter l'implantation de start-up et donc la création d'emplois sur le sicoval,

C Faciliter la relation commerciale et créatrice de services des entreprises de l'IOT Valley avec le Sicoval au travers du projet TEX (Connit, Intesens...) et d'autres groupes (Carrefour sur le retail, Gaumont sur la réalité augmentée...), et mettre l'accent sur les projets aux valeurs sociales et sociétales (Privacy, protection des données personnelles, promotion du patrimoine, développement culture/loisirs/art...),

D Mais aussi chercher des appuis vers d'autres organismes publics : Région, Etat, Caisse des dépôts .... qui seront nécessaires sur les futurs projets immobiliers et d'aménagements du village numérique.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat entre le Sicoval et l'IOT Valley, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Claudia Faivre fait le lien entre l'IOT Valley et le projet ANRU. Il serait intéressant de lier les jeunes à ce type d'entreprises. Cela permettrait de construire un dialogue positif. Elle regrette le nombre important de votes contre et les abstentions sur l'appel à projet ANRU. Il faut avoir une vision globale du territoire, pas uniquement centrée sur l'économie.

Jacques Oberti indique qu'il y a un volet jeunesse dans l'IOT Valley avec à l'étude la possibilité de créer une école de la 2<sup>e</sup> chance sur le numérique.

Henri Arévalo pense que l'IOT Valley étant l'ancienne TIC Valley, il est regrettable de ne jamais avoir eu accès aux comptes de cette structure pour savoir quel usage a été fait des subventions importantes versées par le Sicoval.

Jacques Oberti précise qu'il y a 2 conventions : une sur l'occupation des locaux avec un loyer minoré du fait de la réalisation de travaux par l'IOT Valley, et celle dont il est question aujourd'hui qui est de l'ordre du partenariat et qui n'a pas d'incidence financière.

Mireille Garcia précise que l'article 4 de la convention engage l'IOT Valley à fournir les pièces comptables.

Arnaud Lafon estime que cette délibération est un coup d'accélérateur sur le numérique. Il s'interroge sur la cohérence avec le secteur de la recherche et de l'enseignement. Il constate que le Sicoval n'accueille pas assez de logement étudiant sur la zone. La fermeture à l'urbanisation n'est pas le bon message.

Claude Ducert précise qu'un grand projet de résidence étudiante est en cours à Montaudran et par ailleurs les organismes HLM disent qu'aujourd'hui le marché du logement étudiant est saturé sur Labège innopole.

Pierre-Yves Schanen pense que ce sujet est un bon exemple du fait que cette question économique est stratégique et a des impacts sur les jeunes, le social, l'urbanisme et le logement. Il craint que la création de la SPL évoquée en début de conseil fasse que ce type de dossier économique ne soit plus vu en conseil.

Alain Serieys explique qu'il n'y a pas la demande nécessaire pour construire du logement étudiant. Aujourd'hui les nouveaux modes de vie entraînent de nouveaux besoins.

François-Régis Valette estime que c'est inexact, par exemple une centaine d'étudiants n'ont pas eu de chambre à Auzeville cette année.

Jacques Oberti précise qu'aujourd'hui la demande s'oriente vers des colocations ou des foyers jeunes travailleurs.

Laurent Clabé Navarre pense que la SPL va nécessiter un nouvel exercice de la démocratie, plus exigeant. Il faudra replacer la démocratie sur les analyses les plus pertinentes.

Adopté par 50 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 1 refus de vote.

## DAF / Finances

### 7 - Subventions aux associations - Tranche 1

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Les secteurs concernés sont les suivants:

- **Economie**
- **Culture, Sports, Loisirs**
- **Association du personnel**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui

2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Pour l'année 2015, les demandes examinées à ce jour et ayant reçu un avis favorable par les commissions concernées, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

<b>Rappel du coût de l'opération en €</b>	532 250 €
<b>Crédits inscrits au budget</b>	510 250 €
<b>Crédits à prévoir en BP ou DM</b>	22 000 €

**Michèle Garrigues se demande pourquoi il est mentionné dans la note relative au Périscope que les comptes ne tiennent pas compte des financements européens alors que des financements FSE apparaissent dans les comptes.**

**Jacques Oberti précise qu'une réponse sera fournie ultérieurement sur ce point.**

**Michèle Garrigues pense que la fusion des régions peut avoir un impact sur l'association**



**Midi Pyrénées Coop Dev et engendrer un besoin de bureaux supplémentaires au sein du bâtiment du Périscope.**

**Henri Arévalo répond que la Région va mettre à disposition des bureaux à l'association dans ses locaux à Montpellier.**

**Adopté par 41 voix Pour, 11 Contre, 7 Abstentions et 5 refus de vote.**

## DEP / Déchets

### **8 - Complément de tarif de la Redevance Incitative 2016**

*Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président*

Depuis sa prise de compétence déchets en 2001, le Sicoval développe une politique de gestion des déchets visant à :

- maîtriser les dépenses afin de contenir la tendance inflationniste des coûts de collecte et de traitement des déchets et limiter ainsi l'impact sur les tarifs de la redevance
- valoriser et recycler tous les déchets afin de protéger l'environnement
- homogénéiser les fréquences de collecte sur tout son territoire en adaptant le niveau de service au plus près des besoins des usagers
- prévenir la production des déchets avec le développement d'actions de prévention auprès de différents publics

En 2013, le conseil communautaire s'engageait sur la mise en place de la redevance incitative, avec 3 enjeux majeurs (voir détail en annexe):

1. Financier
2. Environnementaux
3. La Responsabilisation de l'utilisateur : encourager et valoriser les comportements vertueux et responsables

Le 7 décembre 2015 le conseil communautaire votait à la majorité l'instauration de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2016, son règlement de gestion de déchets et les tarifs 2016 de la redevance incitative.

Les articles L2224-13 et suivants du Code Général de Collectivités Territoriale indiquent que la participation au financement du service de gestion des déchets par les usagers est une obligation. La facturation en mode redevance incitative, basée sur le volume du bac et le nombre de fois où il est présenté à la collecte implique la connaissance des caractéristiques du bac et de sa puce RFID de chaque usager. A chaque levée, la puce intégrée au bac est lue par un capteur positionné sur le camion de collecte. Cette information est ensuite envoyée sur un serveur sécurisé puis sur le logiciel de facturation EGEE du Sicoval.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

- 93% du fichier usager est actualisé pour permettre le comptage des levées et la facturation en redevance incitative
- 7% du fichier usagers reste encore à actualiser.

Les 7% restant sont constitués soit :

- de foyers qui n'ont pas donné suite aux enquêtes mises en œuvre par le Sicoval pour

mettre à jour leur fichier usager,

- de foyers qui ont refusé d'être équipé en bac.
- de foyers qui ont refusé une carte d'accès aux colonnes enterrées
- de logements vacants dont les bacs n'ont pas été retirés lors du départ des habitants

Cette non actualisation ne permet pas une facturation en redevance incitative au réel telle que définit dans la délibération n°2015-12-09 du 7 décembre 2015.

Afin de respecter l'équité de traitement des usagers, le Sicoval propose d'appliquer un forfait pour le second semestre 2016 assorti d'une pénalité si les usagers ne déclarent pas leur bac avant le 30 juin 2016. Une liste de ces usagers sera envoyée par le Sicoval à chaque commune, afin que celles-ci puissent les informer.

**Le calcul de ce forfait semestriel** est fonction du profil de l'usager et des modalités de collecte sur la commune:

- Pour les foyers collectés en porte à porte (détenteur d'un bac individuel ou pas): le forfait semestriel est calculé sur la base d'un bac de 120L présenté 26 fois à la collecte majoré de 25% soit un montant de :

	CASTANET ET RAMONVILLE	REBIGUE	AUTRES COMMUNES
Forfait semestriel	205 €	178 €	184 €

- Pour les foyers rattachés à un site de colonnes enterrées (tambour 40L) : le forfait semestriel est calculé sur la base de 52 dépôts, majoré de 25 % soit un montant de : 129€
- Pour les professionnels collectés en porte à porte (détenteur d'un bac) : le forfait semestriel est calculé sur la base d'un bac de 360L d'ordures ménagères ou de DIB présenté 26 fois à la collecte et d'un bac de 360L de sélectif majoré de 25 % soit un montant de :

	CASTANET, RAMONVILLE ET AUTRES COMMUNES HORS ZAC (hors zones d'activités économiques)	TOUTES COMMUNES EN ZAC (en zones d'activités économiques)
Forfait semestriel	484 €	463 €

Ces forfaits sont applicables aux usagers non déclarés au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

- Pour Port Sud facturé au gestionnaire collecté en colonnes enterrées (5m3 pour les ordures ménagères) une fois par semaine : tarif semestriel 2016 : **3500€**

Il est proposé :

- de valider le principe de facturer au forfait les foyers non actualisés et les professionnels non actualisés au semestre à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016
- de valider les tarifs des forfaits semestriels pour les foyers collectés en porte à porte présentés ci dessus

- de valider les tarifs des forfaits semestriels pour les foyers rattachés à un site de colonnes enterrées ci dessus présentés
- de valider les tarifs des forfaits semestriels pour les professionnels collectés en porte à porte ci dessus présentés
- de valider le tarif du forfait pour Port Sud collecté en colonnes enterrées
- de valider l'application d'une pénalité de 25% pour l'année 2016 aux usagers non déclarés au 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- d'autoriser son président ou son représentant à mettre en oeuvre toutes les mesures utiles et signer tous documents afférents à ce dossier.

**Georges Saleil précise que la liste des usagers concernés par cette mesure sera transmise aux communes avant que la facturation soit effectuée.**

**Christian Hugues demande pourquoi il y a trois types de tarifs différents.**

**Georges Saleil explique que cela dépend du nombre de collectes effectuées.**

**Adopté par 50 voix Pour, 8 Contre, 1 Abstentions et 5 refus de vote.**

#### DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

#### 9 - Avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service "Lieu d'Accueil Enfants-Parents" entre le Sicoval et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets.

Ainsi, la CAF contribue au développement des Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP) qui participent à l'accompagnement de la fonction parentale et favorise la qualité du lien entre les parents et les jeunes enfants.

Le LAEP situé à Castanet-Tolosan a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parent. C'est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants, favorise les échanges entre adultes et conforte la relation entre les enfants et les parents.

Une convention d'objectifs et de financement a été signée entre le Centre Communal d'Action Sociale et la CAF DE Haute-Garonne pour le versement de la prestation de service du LAEP. situé à Castanet-Tolosan.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la CAF a décidé de renforcer son accompagnement auprès des LAEP et propose la signature d'un avenant à cette convention qui précise les modalités d'attribution de la prestation de service.

La convention pour le versement de la prestation de service «LAEP» signée avec la CAF encadre les modalités

d'intervention et de versement de la prestation de service LAEP.

La CAF propose la signature d'un avenant à cette convention pour préciser les conditions de fonctionnement des LAEP et le nouveau mode de calcul de la prestation de service (PS), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les engagements du gestionnaire au regard du public sont les suivants :

- L'enfant de 0 à 6 ans est accueilli en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent responsable de l'enfant pendant la durée de l'accueil.
- La participation des familles est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.
- L'accueil est gratuit, ou avec une participation modique.
- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants.
- La présence à chaque séance d'au moins deux accueillants pour garantir le respect des règles de vie spécifiques à ce lieu, la réalisation du projet et la qualité de l'accueil.
- Les accueillants bénéficient d'analyse de la pratique régulièrement et/ou de supervision.
- L'activité du LAEP s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat et/ou en réseau actif entre les différents acteurs du territoire.

Les engagements de la CAF :

La CAF s'engage à verser la prestation de service LAEP au gestionnaire.

Le montant de la PS correspondant à 30 % du prix de revient, dans la limite du prix plafond, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, au-delà des heures d'ouverture au public, seront également prises en compte dans le calcul de la prestation de service les heures d'organisation de l'activité (dans la limite de 50 % du nombre heures annuelles d'ouverture au public).

L'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le LAEP prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015..

Il est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service «lieu d'accueil enfants-parents» situé à Castanet-Tolosan entre le Sicoval et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale

**10 - Mise en place d'un règlement de fonctionnement des Relais d'assistants Maternels**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

Dans le cadre du premier acte de rationalisation, plusieurs axes ont été définis autour des Relais d'Assistants Maternels (RAM) afin d'en optimiser le service :

- optimisation des Prestations de Service Ordinaire (PSO) reçues de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- mutualisation des locaux,
- écriture d'un contrat projet commun aux quatre RAM,
- rendre plus efficaces les missions des RAM par la rédaction et la mise en oeuvre d'un règlement de fonctionnement.

En parallèle, conformément aux préconisations de la CAF de Haute Garonne, il est convenu que chaque RAM doit disposer d'un règlement de fonctionnement qui lui est propre d'ici décembre 2016. Ce document ne traitera que des temps de rencontre et d'échange enfants/ professionnels de l'accueil individuel proposés par le RAM, et s'adressera donc aux assistant(e)s maternel(le)s et garde à domicile. Pour le territoire du Sicoval, cela représente donc 4 livrets distincts, de par la spécificité des secteurs (locaux, fréquence de déclinéfréquentation...):

1. RAM d'Ayguésvives/ secteur « sud » du Sicoval
2. RAM de Castanet Tolosan/ secteur « ouest » du Sicoval
3. RAM des Coteaux/ secteur « ouest » du Sicoval
4. RAM d'Escalquens-Labège-Auzielle/ secteur « est » du Sicoval

Devant la difficulté de gestion de certains temps d'accueils collectifs organisés par les responsables des RAM, il apparaît absolument indispensable de mettre en place cet outil permettant d'établir des règles et des valeurs communes à tous les professionnels de l'accueil individuel afin de faire de ces accueils des lieux et temps de partage, de communication et d'échanges professionnels propices à la qualité des prestations en direction des parents, des enfants et des professionnels.

Afin d'aider les RAM de la Haute Garonne dans cette démarche, et afin de garantir un document approprié aux besoins de ces structures spécifiques de par leurs missions et de par le public accueilli (qui n'a aucune relation contractuelle avec la structure), une trame a été élaborée avec la participation entre autres d'un RAM du Sicoval, d'un juriste spécialiste du droit du travail des assistant(e)s maternel(le), et du service juridique de la CAF de Haute Garonne. Celui ci a également fait l'objet d'un travail avec le service juridique du Sicoval,

Le règlement de fonctionnement précise les règles qui régissent la vie du RAM. Il s'adresse aux usagers professionnels, aux partenaires institutionnels .

Il permet de répondre aux sollicitations d'assistants maternels sur les limites du cadre d'intervention des relais. Il rappelle également les engagements respectifs des participants aux accueils collectifs, les modalités de fonctionnement et permet de préciser les responsabilités et les dispositions sanitaires et de sécurité.

Ce document sera communiqué à chaque professionnel de l'accueil individuel qui souhaitera avoir accès aux services du RAM. Il devra alors en prendre connaissance et remettre un coupon signé d'acceptation du règlement.

Il est proposé :

- de valider ce règlement de fonctionnement décliné sur les 4 Relais d'Assistants Maternels du Sicoval, joint en annexe et d'en approuver la mise en oeuvre dès le mois de mai 2016.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

**DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

**11 - Convention de partenariat avec l'association ASEI pour l'accueil d'un jeune du CIVAL LESTRADE à l'ALSH de Sajus de Ramonville Saint-Agne**

*Rapporteur : Marie-Pierre DOSTE,*

L'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Sajus à Ramonville Saint-Agne accueille un jeune en situation de handicap, accompagné par l'association ASEI (Agir, Soigner, Eduquer, Insérer) par l'intermédiaire de son établissement CIVAL LESTRADE.

Un partenariat entre l'ASEI et l'ALSH Sajus est nécessaire et indispensable pour répondre aux besoins d'une action éducative en faveur de ce jeune en le plaçant dans un milieu ordinaire où il puisse bénéficier d'un enrichissement mutuel avec les enfants de l'ALSH, au travers d'actions concrètes de coopération.

Il convient de conclure avec l'ASEI une convention de partenariat pour définir les conditions d'accueil du jeune à l'ALSH Sajus de Ramonville Saint-Agne.

Ce jeune sera accueilli sur l'ALSH tous les mercredis après-midi de 13h45 à 16h30 au cours de l'année scolaire 2015/2016, hormis les périodes de vacances scolaires.

Pour répondre au mieux aux besoins de ce jeune, le Sicoval s'engage à l'accueillir dans la structure dans un souci d'intégration, conformément au projet pédagogique de la structure.

Une éducatrice spécialisée du CIVAL LESTRADE sera présente sur le temps de présence du jeune et participera avec l'équipe de l'ALSH aux temps d'animation conformément au projet pédagogique de la structure. Elle coordonnera son intervention à celle des personnels de l'ALSH.

Le CIVAL LESTRADE assume vis-à-vis de son personnel toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Il est proposé

- d'approuver la convention entre le Sicoval et le CIVAL LESTRADE afin de permettre l'accueil d'un jeune en situation de handicap sur l'ALSH Sajus dans les conditions définies ci-dessus
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

**DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

**12 - Avenant à la convention d'objectif et de financement pour les établissements d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans « Fonds Publics et Territoires » - CAF de la Haute-Garonne / Sicoval**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a créé le Fonds Publics et Territoires qui vise à répondre aux besoins des publics et spécificités des territoires notamment en renforçant l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Ainsi, les collectivités gestionnaires d'EAJE ayant déclaré à la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) plus de 200 heures annuelles d'accueil d'enfant en situation de handicap, bénéficient d'une bonification de la prestation de service unique.

Le Sicoval accueille dans ses structures petite enfance des enfants en situation de handicap dont certains sont bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH). Au regard du nombre d'heures d'accueil

déclarées pour l'accueil de ces enfants, la CAF de Haute-Garonne a décidé d'attribuer au Sicoval une subvention de fonctionnement au titre du fonds publics et Territoires pour les EAJE suivants :

- La crèche familiale de Ramonville Saint-Agne,
- La crèche «Innomômes» à Labège,
- Le multi accueil «Arc en ciel» à Péchabou,
- Le multi accueil «Lous couquinous» à Pechbusque,
- Le multi accueil «Les petits malins» à Lacroix-Falgarde.

Le montant de cette subvention pour l'année 2015 est de 43 111 euros correspondant à 9 594 heures réalisées en 2014 pour l'accueil de 10 enfants bénéficiaires de l'AEEH.

En 2016, le montant de cette bonification de la prestation de service prendra en compte les heures effectives d'accueil bénéficiaires de l'AEEH réalisées en 2015.

Il est donc proposé de signer un avenant à la convention d'objectif et de financement signée avec la CAF, relatif au financement de l'accueil des enfants de l'AEEH au titre du Fonds Publics et Territoires.

Cet avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à l'avenant à la convention d'objectif et de financement avec la CAF de Haute Garonne présentée ci-dessus et joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

#### **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

##### **13 - Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement**

*Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau*

Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la caisse d'allocations familiales (CAF) qui accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets.

En effet, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de la Haute-Garonne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

La convention d'objectifs et de financement de prestation de service (PS) signée avec cet organisme étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La CAF de la Haute-Garonne propose la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour une durée de quatre ans

Ce document encadre les modalités d'intervention et de versement de la PS pour les ALSH extrascolaires et périscolaires ainsi que les accueils de jeunes.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours accessoires à l'ALSH d'une durée d'une à quatre nuits (s'ils constituent une activité de ces accueils et qu'ils concernent les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif),
- Les séjours courts d'une durée d'une à trois nuits et les séjours de vacances d'une durée de cinq nuits et six jours maximum (s'ils sont prévus dès la déclaration annuelle d'un ALSH à la DDCS, s'ils sont intégrés au projet éducatifs de l'accueil de loisirs et s'ils ont fait l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances).

Engagements du gestionnaire des structures :

Le gestionnaire s'engage au regard du public sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale,
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources,
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux,
- la production d'un projet éducatif obligatoire. Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire. Ce projet prend en compte la place des parents.
- Le respect de la Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires, annexée à la convention.
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Les coordonnées et caractéristiques (conditions d'admission, conditions spécifiques, tarifs...) des structures figureront sur le site internet « mon-enfant.fr », propriété de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Engagements de la CAF. :

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à verser la prestation de service sur la durée de la convention selon le mode de calcul propre à chaque type de structure, détaillé aux « conditions particulières prestation de service ALSH » en annexe de la convention.

La convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service ALSH est conclue du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention d'objectif et de financement pour les accueils de loisirs sans hébergement avec la CAF,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**



## **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

### **14 - Avenant Contrat Enfance Jeunesse**

*Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, Membre associé au Bureau*

Pour conduire sa politique action sociale, le Sicoval s'appuie sur le concours de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui accompagne financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets.

Ainsi, la CAF contribue au développement d'actions notamment au travers du Contrat Enfance Jeunesse.

Lorsqu'une modification émane de la CAF ou bien lorsque la collectivité (mairie ou Sicoval) développe une nouvelle action, un avenant entre la CAF et la collectivité s'avère nécessaire. Il est alors établi une fiche action. La signature de l'avenant permet donc de valider l'action et d'en percevoir le financement.

A compter du 1er janvier 2015, la CAF a décidé de renforcer son accompagnement auprès des LAEP (Lieux d'Accueil Enfants-Parents) et propose la signature d'un avenant à la convention d'objectifs et de financements qui précise les modalités d'attribution de la prestation de service.

Cet avenant précise, entre autres, que les heures de préparation et d'analyses seront prises en compte dans la limite de 50% des heures d'ouverture réalisées.

De ce fait, il entraîne une augmentation d'heures déclarées et donc la rédaction d'un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.

Deux actions nouvelles, autres que le LAEP, sont également concernées par cet avenant au CEJ, il s'agit d'actions communales :

- La ludothèque portée par la commune d'Escalquens
- Formation BAFA/BAFD portée par la commune de Labastide Beauvoir

Les Maires des communes concernées sont également signataires de cet avenant.

Il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant au CEJ et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

## **DIAS / Direction de l'Innovation et de l'Action Sociale**

### **15 - Convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement dans le cadre du CLAS - Caisse d'Allocations Familiales / Sicoval**

*Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau*

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) poursuivent une politique d'action sociale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Le Sicoval participe à l'expérimentation nationale Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) menée par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et la CAF de Haute-Garonne.

Dans ce cadre, la CAF a décidé d'accorder au Sicoval une subvention de fonctionnement pour des actions de soutien à la parentalité complémentaires au projet initial.

Il convient donc de signer une convention avec la CAF, qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement pour le gestionnaire (Sicoval). Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

En contrepartie du respect des engagements du gestionnaire (activité du service, public visé par la présente convention, communication, obligations légales et réglementaires, tenue de la comptabilité), la Caf de la Haute-Garonne s'engage à verser une subvention de fonctionnement au titre du soutien spécifique, d'appui et d'accompagnement de la parentalité dans le cadre du CLAS (appel à projet 2015 - 2016) pour un montant de 6 900 €.

Il est proposé :

- d'approuver la convention sus nommée avec la CAF, pour le dispositif CLAS du Sicoval sur l'année 2015-2016,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

### **DSAT / Cohésion et mixité de l'habitat**

#### **16 - Aides à l'amélioration des logements privés des ménages modestes - Programme d'actions territoriales 2016**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Le Programme Local de l'Habitat du Sicoval fixe la politique de l'habitat de la collectivité pour la période 2010-2016, Outre la construction de logements sociaux et de toutes natures, le PLH prévoit également une intervention en faveur de l'amélioration des logements privés (Fiche action 12 – Un programme pour soutenir l'amélioration du parc privé).

Au sein de la compétence obligatoire du Sicoval « Equilibre social de l'habitat » les statuts et la définition de l'intérêt communautaire, l'intervention du Sicoval pour l'amélioration des logements privés est inscrite de la façon suivante :

- l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, soit :
  - Amélioration du parc privé à vocation sociale
  - Participation complémentaire à celle de l'Etat pour les travaux de réhabilitation
  - Financement des études pré-opérationnelles et de l'animation des procédures
  - Amélioration des copropriétés des années soixante qui constituent un patrimoine social de fait et actions de prévention : études de diagnostics et mesures de sensibilisation des professionnels
- l'aide à l'adaptation des logements en vue de favoriser le maintien à domicile autonome des personnes handicapées
- la recherche d'une meilleure efficacité énergétique.

Pour permettre notamment la mise en œuvre de ces actions, le Sicoval a signé le 24 avril 2012 avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) trois conventions formalisant la délégation de la compétence de l'Etat au Sicoval pour la gestion des aides à la pierre pour la construction et la réhabilitation du parc social public ainsi

que l'amélioration du parc privé pour la période 2012-2017. Le Sicoval assure donc à ce titre la gestion déléguée des aides financières de l'Anah pour l'amélioration des logements privés de plus de 15 ans.

### **L'amélioration des logements privés pour les ménages modestes sur le Sicoval :**

Peuvent bénéficier d'une aide les propriétaires occupants sous conditions de ressources et propriétaires bailleurs sous condition de mise en place de loyers maîtrisés et plafonds de revenus pour les locataires.

Les logements concernés sont les logements de plus de 15 ans situés sur le territoire du Sicoval et dont les propriétaires envisagent les travaux suivants : économies d'énergie, adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie et réhabilitation d'un logement dégradé

Les aides principales sont les suivantes :

- › Un accompagnement personnalisé réalisé par le bureau d'études Urbanis, missionné par le Sicoval : visite des logements, conseils sur les travaux, plan de financement, montage des dossiers de subventions et demandes de paiement
- › Subventions du Sicoval
- › Subventions nationales déléguées (Anah et fonds spécifiques)
- › Avantages fiscaux (crédits d'impôts, déductions fiscales...)

### **Pour mettre en œuvre cette politique, le Sicoval a outil : le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Amélioration de l'Habitat ».**

Cet outil tient un rôle :

- › ... en complément du rôle des communes qui assurent notamment :
  - L'information de proximité
  - Les pouvoirs de police du maire (salubrité, sécurité)
- › ... en adéquation avec les politiques fortes du Sicoval
  - Politique de l'Habitat (PLH 2010-2016)
  - Action sociale : services à la personne
  - Plan climat Energie territorial
- › ... en adéquation avec des dispositifs départementaux et nationaux
  - Programme Habiter Mieux
  - Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne
  - Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique

Le PIG est opérationnel depuis 2011 et engagé jusqu'au 31 décembre 2017.

Depuis 2011, les résultats de l'action sur l'amélioration du parc privé sont les suivants : 124 logements ont bénéficié d'un financement :

- 74 dossiers d'économies d'énergies
- 47 dossiers maintien à domicile
- 3 dossiers LHI/petite LHI
- Près de 2 019 000 € TTC de travaux ont été générés.

De plus, tout en s'intéressant à des cibles de travaux plus diversifiés (logements dégradés, économies d'énergie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées), le PIG s'intègre à la plateforme Rénoval en s'occupant plus particulièrement de l'accompagnement des ménages modestes.

**Le Programme d'Actions Territoriales est le document qui, chaque année, définit les priorités d'intervention et fixe les règles d'application des aides de l'Anah et du Sicoval sur son territoire en fonction du contexte local.**

Suivant les priorités d'intervention fixées par le Programme d'Intérêt Général 2014-2017 et par l'Anah, le Programme d'Actions Territoriales (PAT) 2016 proposé s'articule autour de 3 thèmes :

- lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- lutte contre la précarité énergétique
- adaptation du logement au handicap et au vieillissement de la population

Les règles de l'année 2016 sont détaillées dans le document joint.

Les mesures définies dans le PAT 2016 sont applicables aux dossiers qui seront engagés à compter de la Clah qui

suivra la délibération du Sicoval.

**Point Financier : les dépenses et les recettes de la politique d'amélioration des logements privés pour les ménages modestes du Sicoval**

Rappel 2015 :

**Aides sur fonds propres 2015 :**

- accordées aux propriétaires : 41 515 € (= accord de subvention donné en 2015)
- inscrites au budget : 44 358 €
- effectivement payées : 24 642 € (= on paie en fin de travaux ; à savoir que les propriétaires ont 3 ans après l'accord de financement pour faire les travaux => les subventions accordées en 2015 pourront être effectivement payées jusqu'en 2018)

Réalisé 2015:

	dépenses	recettes
fonctionnement	Paiement de la prestation de suivi-animation (année 2015) : <b>45 301,22 €</b>	Les subventions d'ingénierie de l'Etat pour le paiement du suivi-animation (marché précédent): <b>32 000 €</b>
investissement	Subventions sur fonds propres versées en 2015 aux propriétaires : <b>24 642 €</b>	

Prévisionnel 2016 :

	dépenses	recettes
fonctionnement	Paiement de la prestation de suivi-animation pour le marché en cours : <b>50 000 €</b>	Les subventions d'ingénierie de l'Etat pour le paiement du suivi-animation ( marché en cours): <b>20 000 €</b>
investissement	Subventions sur fonds propres versées en 2016 aux propriétaires : <b>43 000 €</b>	

**A noter :** les subventions aux propriétaires sont versées à l'achèvement des travaux. Règlementairement, les propriétaires ont 3 ans à compter de la notification de l'attribution de subvention pour faire les travaux. Les subventions qui seront versées en 2016 releveront pour partie de décisions antérieures : principe des autorisations de programme / crédits de paiement.

Il est proposé :

- de valider le programme d'actions territoriales 2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Claudia Faivre précise que suite à discussion avec les services de l'Etat des précisions doivent être apportées à la note sur les propriétaires modestes et les copropriétés.**

**Pour les propriétaires modestes qui font exclusivement des travaux d'économie d'énergie, si au dernier trimestre 2016 des crédits complémentaires de l'Etat sont accordés au Sicoval, un avenant au PAT pourra être fait permettant l'examen de ces dossiers. Cet avenant pourra avoir lieu sans nouveau passage en Conseil et il n'y aura pas de subvention Sicoval sur fonds propres sur ces dossiers.**

**Pour les copropriétés, des actions de veille et d'observation sont à l'étude dans le cadre de l'élaboration du PLH 2017-2022.**

**Adopté par 50 voix Pour, 7 Contre, 4 Abstentions et 3 refus de vote.**

### DSAT / Cohésion sociale et Prévention

#### **17 - BAFA : prise en charge financière par le Sicoval**

*Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau*

Une des missions essentielles des PIJ (Point Information Jeunesse) est de proposer aux jeunes de notre territoire un accompagnement vers un premier « job ». Dans ce contexte, l'« opération BAFA » peut permettre aux jeunes du territoire d'accéder à une formation qualifiante leur facilitant l'accès à un premier emploi par la réservation de places sur des structures gérées par le Sicoval (ALSH Enfance).

Par délibération n°S201602010 (1<sup>er</sup> février 2016), le Conseil de Communauté a approuvé pour cette année la création de 10 emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif dans la cadre de l'action « 1<sup>er</sup> job-BAFA ».

Dans ce cadre, le Sicoval s'engage à prendre en charge la première partie du BAFA, à savoir la session de base (pour un maximum de 550€). Le stage pratique non rémunéré sera effectué au sein d'une de nos structures cet été et les jeunes animateurs feront partie de l'équipe d'encadrement. Un entretien préalable avec le directeur de la structure est prévu. En contrepartie, dans le cadre du CEE (Contrat d'Engagement Educatif) et à l'issue d'un avis favorable à la poursuite de sa formation, le jeune animateur devra travailler 3 semaines dans une de nos structures.

Après entretien avec les responsables thématique Enfance ont été retenus:

- pour le secteur Nord, Thorez Océane et de Mebara Sarah.
- pour le secteur Est, Rigal Célia et Delpuech Thomas

Notons également que Teisseyre Sarah qui fera son stage pratique cet été sur le secteur sud a déjà effectué son stage de base à l'AFOCAL (du 22 août 2015 au 29 août 2015) ; stage que cette dernière a payé.

Les modalités de la prise en charge se détaillent comme suit :

- versement à l'organisme de formation AROEVEN TOULOUSE (du 20 au 27 février 2016), concernant Thorez Océane d'un montant de 390 euros (contre facture et attestation de présence) ;
- versement à l'organisme de formation UFCV - MIDI-PYRENEES (contre facture et attestation de présence)
  - d'un montant de 475 euros concernant Mebara Sarah (du 19 au 23 avril 2016),
  - d'un montant de 475 euros concernant Delpuech Thomas (du 16 au 23 avril 2016)
- versement à l'organisme de formation AFOCAL Midi-Pyrénées (du 24 avril au 1<sup>er</sup> mai 2016), d'un montant de 435 euros (contre facture et attestation de présence) concernant Rigal Célia
- versement à Teisseyre Sarah d'un montant de 550€ (contre facture et attestation de présence).

Il est proposé :

- de prendre en charge la somme de 390 € qui sera versée à l'organisme de formation AROEVEN TOULOUSE,

- de prendre en charge la somme de 950 € qui sera versée à l'organisme de formation UFCV MIDI-PYRENEES,
- de prendre en charge la somme de 435 € qui sera versée à l'organisme de formation AFOCAL Midi-Pyrénées
- de prendre en charge la somme de 550 € qui sera versée à Teisseyre Sarah,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

### **DAF / Commande publique**

#### **18 - Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Dans le cadre de l'ouverture progressive du marché du gaz, les tarifs régulés de vente (TRV) ont complètement disparu, le 31 décembre 2015. Le Sicoval a fait appel à la centrale d'achat public UGAP pour acheter son gaz. Un contrat de deux ans a été signé avec le fournisseur retenu, ENGIE, suite à la mise en concurrence. Ce contrat arrive à échéance le 30 septembre 2016.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP.

Les atouts du dispositif d'achat groupé de gaz UGAP :

Agir sur le prix : l'effet groupement, permet la massification de la demande et donc d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Agir sur les spécifications : l'achat public d'énergie est un nouveau métier et exige des compétences particulières en achat public et énergie. Il s'agit d'avoir une parfaite connaissance du marché de l'énergie : l'acheminement, le transport, la distribution d'énergie et le suivi énergétique d'un patrimoine immobilier.

Réactivité de la procédure : d'un point de vue organisationnel, les collectivités ne peuvent s'engager sur une analyse des offres de quelques heures. Le processus décisionnel de l'UGAP lors de l'attribution des marchés subséquents est inférieur à 3 heures. C'est notamment cette courte durée de validité du prix qui permet la performance économique.

En application de l'article 31 du Code des Marchés Publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et les équipements programmés, et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à

l'issue de sa consultation. Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée de trois ans.

Il est proposé :

- d'approuver la passation de cette convention,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer la convention et toutes pièces afférentes.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

### DAF / Commande publique

#### **19 - Mission d'accompagnement dans la démarche CIT'ERGIE**

*Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président*

Le plan climat du Sicoval est arrivé au terme de sa première phase en 2015. Afin de poursuivre le partenariat avec l'ADEME qui finance les actions à hauteur de 70% , nous devons procéder à l'évaluation de cette 1ère phase dans le cadre d'une démarche nommée CIT'ERGIE.

Afin de nous accompagner dans cette mission un appel à candidature a été lancé, en application de l'article 28 (procédure adaptée) du Code des Marchés Publics. L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 19 février 2016 au service d'annonces légales du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et mis en ligne sur le site internet du Sicoval avec une date limite de remise des candidatures et des offres fixée au 21 mars 2016 à 16h00.

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.

Il s'agit d'un marché à prix mixte comprenant une partie à prix forfaitaire et une partie à prix unitaire. La partie à prix unitaire fera l'objet de bons de commande, son seuil maximum est de 70 000 € HT.

Afin de juger les offres, il est tenu compte des critères et pondérations suivants :

<b>Critères et sous-critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>Critère : Valeur technique</b>	<b>50%</b>
Compréhension du besoin et de la problématique spécifique de la collectivité	20%
Qualité, précision et pertinence de la méthode de conduite de projet proposée (nombre de réunions, planification, acteurs internes associés, reporting ...)	20%
Compétence et qualité du conseiller au vu des thématiques et enjeux majeurs de la collectivité	10%
<b>Critère : Prix des prestations</b>	<b>40%</b>
Total CDPGF (Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)	25%
TOTAL DQE (Détail Quantitatif Estimatif)	15%
<b>Critère : Performances en matière de protection de l'environnement</b>	<b>10%</b>

A l'issue de la première phase d'analyse des offres, la présente consultation fera l'objet d'une négociation.

En ce cas, seules les trois offres les mieux classées (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) au regard des critères et pondérations définis ci-dessus, sont sélectionnées.

Outre l'aspect financier, ces négociations permettent d'affiner la valeur technique des offres, de procéder à des réajustements méthodologiques/techniques au regard des attentes du Sicoval et d'aboutir à d'éventuelles propositions d'amélioration.

Au vu de l'analyse des critères et pondérations et au terme des négociations engagées, l'offre du candidat CRP CONSULTING-ECO 2 INITIATIVE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu de l'analyse des critères et pondérations et au terme des négociations engagées, l'offre du candidat CRP CONSULTING-ECO 2 INITIATIVE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé :

- d'attribuer le marché au groupement CRP CONSULTING – ECO 2 INITIATIVE pour un montant de pour les montants suivants :
  - . 23 200 € HT (partie forfaitaire)
  - . montant maximum de 70 000 € HT (partie à bons de commande)
  
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces afférentes.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

### **DAUH / Aménagement et urbanisme**

#### **20 - ZA Monges à Deyme - Vente de terrain pour l'implantation de la société APINATURE**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président*

Par délibération en date du 3 mai 2010, le conseil de communauté a approuvé la création d'un lotissement artisanal communautaire sur la zone des Monges à DEYME.

Le groupe implantation du 30 juillet 2013 a donné un avis favorable pour l'implantation sur cette zone de la société APINATURE (Mr ETIENNE) spécialisée dans l'apiculture et la vente de produits alimentaires dérivés du miel.

A cette fin, un protocole de réservation a été signé avec l'acquéreur pour un terrain d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup> environ, numéroté lot 27 à prendre sur les parcelles cadastrées B20 ( 8 527m<sup>2</sup> ) et B21 ( 7 724m<sup>2</sup>).

La société APINATURE confirme son implantation et a déposé une demande de permis de construire.

Les services "Autorisation Droits des Sols", Déchets et le pole "Voirie eau et assainissement" du Sicoval ont donné un avis favorable à ce projet.

L'architecte conseil du Sicoval a donné un avis favorable à ce projet.

Il convient maintenant de signer la convention de vente et le cahier des charges afin que l'acquéreur puisse avancer dans les formalités de son projet d'implantation.



**L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette vente le 31 mars 2016.**

Il est proposé:

- d'autoriser la vente du lot n° 27 de 1 229m<sup>2</sup> environ, situé ZA Monges à DEYME, à la Société APINATURE (Mr ETIENNE) au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup> . **FD**
- d'autoriser la signature des documents suivants :
  - la convention de vente
  - le cahier des charges
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude notariale de Montgiscard.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

**DAUH / Aménagement et urbanisme**

**21 - ZAC Pont De Bois à Auzeville Tolosane**

**Vente de terrain à Mme Valerie MEN pour l'implantation d'une micro-crèche**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président*

Mme Valerie Men s'est rapprochée du Sicoval afin de réaliser un projet de micro-crèche privée (20 berceaux) sur la commune d'Auzeville Tolosane.

Le Sicoval a proposé un foncier situé dans le secteur Bois Joli dédié à des activités économiques et en connexion avec les aménagements prévus (parking et services).

La surface du terrain est de 1 115 m<sup>2</sup> environ pris sur la parcelle AK20.

Le prix de vente validé par le porteur de projet est fixé à 115€HT/m<sup>2</sup>.

Le projet consistera en la réalisation d'un bâtiment de 228 m<sup>2</sup> de surface plancher environ.

La mairie d'Auzeville Tolosane a donné un avis favorable à ce projet.

Le comité de pilotage ZAC Pont de Bois du 15/10/2015 et le groupe développement économique du 21/10/2015 ont donné avis favorable pour cette implantation.

La commission PPIAF (Programme Pluriannuel d'Investissement et d'Action Foncière) du 21/04/2016 a donné un avis favorable.

**L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette vente le 7 avril 2016.**

Il est proposé:

- d'autoriser la vente de 1 115m<sup>2</sup> environ prélevés sur la parcelle AK20 ZAC Pont De Bois à AUZEVILLE TOLOSANE à Mme MEN Valerie au prix de 115 € HT/m<sup>2</sup> .
- d'autoriser la signature des documents suivants:
  - Convention de vente
  - Cahier des charges
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude notariale de Montgiscard.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

## **DAUH / Aménagement et urbanisme**

### **22 - Commune de Belberaud- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme- Avis sur le projet arrêté.**

*Rapporteur : Alain SERIEYS, 8ème Vice-Président*

La commune de Belberaud est couverte par un Plan d'Occupation des Sols approuvé en décembre 1988. Ce document a fait l'objet d'une révision et de dix modifications dont la dernière a été approuvée le 20/12/2013. Le Conseil Municipal de BELBERAUD, par délibérations du 15 septembre 2008, puis le 28 janvier 2013 (prise en compte des demandes du SCOT) a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de la commune de BELBERAUD le 23 novembre 2015.**

Conformément à la procédure d'élaboration des PLU, le projet arrêté a été communiqué aux Personnes Publiques Associées, dont le Sicoval, afin qu'elles puissent émettre un avis au regard de leurs compétences. La présentation du projet lors de la Commission Aménagement et PLH du 1er mars 2016 s'inscrit dans le cadre de cette étape d'élaboration du PLU.

La Commission Aménagement et PLH devra émettre un avis quant à sa compatibilité avec le PLH. L'avis communiqué à la commune regroupera également l'ensemble des avis recueillis auprès des services concernés, notamment celui émis par la commission eau et assainissement.

Enfin, l'avis pourra également intégrer des remarques d'ordre plus général.

Le projet de PLU de la commune de Belberaud vise à permettre un développement harmonieux de la commune, dans un souci d'équilibre, de diversité et de respect de l'environnement, tout en observant les prescriptions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), du PDU (Plan de Déplacements Urbains) et du PLH (Programme Local de l'Habitat). Le projet de développement de Belberaud devrait permettre d'atteindre une population d'environ 2000 habitants à l'horizon 2025, soit une progression moyenne de 3% par an.

Pour répondre aux enjeux de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a été débattu au sein du conseil municipal du 27 janvier 2014, définit 4 orientations générales :

#### 1- Programmer et maîtriser le développement urbain :

L'accueil de la population nouvelle est programmée au rythme d'environ 47 à 50 habitants par an (PLH 2010/2016 = 17 logements /an). Le développement de Belberaud s'organise à travers :

- Des secteurs ouverts à l'urbanisation : Quartier Couloumié (4,3 ha) et le secteur de Mandilles (1,4 ha). L'urbanisation de ces secteurs permettra d'organiser la nouvelle centralité autour des équipements publics existants et futurs (nouvelle Mairie),
- Des secteurs fermés à l'urbanisation ; Savignol (2ha), Le Verger (2,5 ha) ; La Tour (5,5 ha) ; L'urbanisation de ces secteurs sera réalisée par phases en application du SCOT et en fonction des capacités d'accueil de la commune (équipements publics et scolaires, réseaux, emplois, transport, etc...).
- La densification et l'intensification des secteurs déjà desservis par les réseaux publics, les transports et les équipements.

Le PLU permet ainsi la réalisation de 164 logements à court terme, 36 logements à moyen

terme et 77 logements à plus long terme, soit environ 700 habitants supplémentaires.

La diversité et la mixité sociale se poursuit à travers l'adaptation de la servitude de mixité sociale dans les zones U et AU.

## 2-Améliorer les déplacements et les communications

- L'amélioration de la circulation routière dans le secteur est prévue à travers les projets de
  - o Prolongement de la RD 916 depuis Escalquens vers Belberaud ;
  - o Aménagement et sécurisation des voies départementales traversant la commune (RD 16, RD 94, RD 79,....)
  - o Sécurisation de la traversée de la voie ferrée
- L'amélioration des transports en communs est traduit dans le PLU par l'aménagement du terminus de la ligne 80 au cœur de la nouvelle centralité de la commune.

## 3- Préserver l'environnement et le cadre de vie

Le PLU préserve plus de 83% du territoire communal en zone naturelle et agricole, afin de préserver son caractère rural.

L'ensemble des masses boisées existantes sont protégées (EBC). Les corridors écologiques du SCOT sont traduits dans le PLU.

Trois lieux identitaires et remarquables sont identifiés : le château de la Balme, l'église et la résidence des treize vents. Le PLU s'attachera également à protéger les lignes de crête, les points de vue et les perspectives lointaines.

- les ensembles bâtis de caractère sont identifiés dans le PLU selon trois composantes : Le noyau villageois, les bordes et maisons de maître, le petit patrimoine. Quelques alignements d'arbres et haies remarquables qui sont également identifiés comme éléments paysagers à protéger.

## 4- Poursuivre le développement économique agricole et commercial :

Le PLU s'attachera à maintenir et développer l'activité agricole très présente sur le territoire communal, ainsi que le développement de la zone d'activités de la Balme, dans le cadre d'un projet intercommunal.

La traduction réglementaire du PADD a été réalisée sous forme d'un règlement écrit et d'un règlement graphique

Le projet de PLU n'aura aucun impact sur les deux objectifs de conservation des deux sites Natura 2000 recensés sur la vallée de la Garonne au nord-ouest et à l'ouest de la commune

Il est proposé d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de PLU arrêté de Belberaud en formulant les remarques suivantes :

### Concernant la compétence eau et assainissement :

Un avis a été formulé par la Direction de l'Environnement et du Patrimoine, service eau et assainissement et inséré en annexe 1. Les conclusions sont les suivantes :

- *Eau potable* : les équipements actuels permettront d'alimenter les projets envisagés dans le PLU en phase 1 et 2. Le schéma directeur prévoit un nouveau réservoir qui permettra d'alimenter les projets prévus dans le PLU à long terme (après 2020). L'implantation de ce nouveau réservoir est inscrit dans le PLU (ER n°10) dont les caractéristiques sont précisés dans un courrier en annexe.

Une étude spécifique sera demandée si une entreprise (zone UE ou AUE) nécessitait des besoins en eau importants.

- *Eaux usées* : les équipements actuels permettront d'alimenter les projets envisagés dans le PLU en phase 1 et 2 vers la station d'épuration de Labège. L'extension de cette station est prévue par le schéma directeur d'assainissement et pourra recevoir les projets de la phase 3 du PLU (après 2020).

#### Concernant la compétence Programme Local de l'Habitat :

Un avis a été formulé par la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, service habitat et inséré en annexe 2. Les remarques sont les suivantes :

- Les perspectives de développement de l'habitat correspondent aux objectifs du PLH 2010-2016.
- Le principe de diversification du parc de logements est également en adéquation avec le PLH avec l'instauration de la servitude de mixité sociale en zone UB.
- Il serait pertinent toutefois d'élargir ces servitudes à toutes opérations d'aménagement;
- Préciser si la servitude s'applique **à partir de** 10 logements ou **à plus de** 10 logements.
- Pour les logements sociaux, le terme « logement locatif social » est plus approprié que « logement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat ».

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

#### DRH / Ressources humaines

##### 23 - Indemnité de responsabilité de régisseurs et cautionnement

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Afin de gérer au mieux certaines de ses compétences, le Sicoval a mis en place des régies de recettes et d'avances pour certains de ses services.

Afin de mettre en conformité les arrêtés des régisseurs nous devons délibérer pour fixer le régime de cautionnement et d'indemnisation des régisseurs de recettes et d'avances dans la limite des montants en vigueur prévus pour les régisseurs de l'État.

Le barème de référence est actuellement déterminé par un arrêté du ministre chargé du budget en date du 3 septembre 2001.

- Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté du ministre du budget en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement ».

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement des recettes et le paiement de dépenses. S'agissant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, elle est actuellement organisée et réglementée par les articles R.1617-1 à 18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les régisseurs de recettes et d'avances sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Le régisseur peut être assisté de mandataires qui sont dispensés de cautionnement.

Toutefois, le mandataire suppléant du régisseur peut percevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Après avoir précisé que chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés.

Au vu des motifs exposés précédemment, il est proposé :

- D'adopter pour les régisseurs du Sicoval le barème de cautionnement et d'indemnisation tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après ;

REGISSEURS D'AVANCES Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	REGISSEURS DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	MONTANT du Cautionnement	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€	Jusqu'à 1 220€		110
de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	de 1 220€ à 3 000€	300	110
de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	de 3 001€ à 4 600€	460	120
de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	de 4 601€ à 7 600€	760	140
de 7 601€ à 12 200€	de 7 601€ à 12 200€	de 7 601€ à 12 200€	1 220	160
de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	de 12 201€ à 18 000€	1 800	200
de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	de 18 001€ à 38 000€	3 800	320
de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	de 38 001€ à 53 000€	4 600	410
de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	de 53 001€ à 76 000€	5 300	550
de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	de 76 001€ à 150 000€	6 100	640
de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	de 150 001€ à 300 000€	6 900	690
de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	de 300 001€ à 760 000€	7 600	820

de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	de 760 001€ à 1 500 000€	8 800	1 050
au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	au-delà de 1 500 000€	1500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

### DRH / Ressources humaines

#### **24 - Transformation d'emploi**

*Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président*

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Suite au changement de fonction de la directrice de l'administration et des finances en janvier 2015, la directrice adjointe a assumé les fonctions de directrice et de chef du service administration générale. Le poste de chef de service administration générale a été ouvert au redéploiement interne.

Afin de pouvoir nommer l'agent retenu suite au redéploiement, il convient de transformer son poste du grade d'attaché au grade d'attaché principal ( grade précédemment occupé par la chef de service).

Dans le tableau des emplois, il convient donc de créer administrativement :

- 1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des Attachés territoriaux / grade attaché principal) à temps complet

**Le grade actuellement occupé par l'agent sera supprimé après passage en Comité Technique.**

Le coût de cet avancement de grade est d'environ 1500 euros annuel.

Il est proposé:

- D'approuver la création de ce poste
- D'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...)
- D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2016.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

### DAUH / Ecologie territoriale

#### **25 - Approbation d'augmentation de capital de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et renoncement au droit préférentiel de souscription**

*Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président*

Les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Selon l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, " Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital .

"Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

« Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

« Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.

« Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme d'une société anonyme régie par le livre II du Code de commerce et sont soumises à son titre II.

Le Sicoval a décidé de participer avec 41 autres collectivités à la création de la Société Publique Locale ARPE Midi-Pyrénées par la délibération 2014-12-13 du 1 décembre 2014 à hauteur de 50 parts (5000€) et dispose à ce titre d'un siège à l'Assemblée spéciale.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du commerce et des sociétés, a ainsi été constituée le 14 janvier 2015 avec un capital social de départ de 458 300 €.

Lors de la préparation de la SPL en 2014, quelques collectivités n'ont pas pu délibérer à temps pour entrer au capital et faire partie des premiers actionnaires.

Il est donc proposé de permettre à ces collectivités de Midi-Pyrénées de rejoindre la SPL en cours d'année 2015, via une augmentation du capital social.

Le capital social de départ peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi et aux statuts de la SPL ARPE-Midi-Pyrénées, sous réserve :

- que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales,
- que les collectivités actionnaires donnent leur accord,
- que les collectivités actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription.

Les 5 collectivités concernées sont les suivantes et représentent une augmentation de capital de 10 200 €.

Collectivité	Montant en €	Nbre d'actions
Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25
Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25
Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25
Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20
Commune de Roquesérière	700	7

<b>TOTAL</b>	<b>10 200</b>	<b>102</b>
--------------	---------------	------------

L'article 8 des statuts de la SPL ARPE Midi-Pyrénées et l'article L225-129 du Code de commerce donnent ensemble compétence à l'assemblée générale extraordinaire pour procéder à l'augmentation de capital de la SPL, à condition que les actions émises « soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales », conditions évidentes au regard des statuts de SPL.

L'article L225-127 du Code de commerce précise que « le capital social est augmenté (...) par émission d'actions ordinaires » ; l'article L225-129 que l'assemblée générale extraordinaire statue sur rapport du conseil d'administration et sur rapport du commissaire aux comptes.

Conformément à l'article R225-114 du même code, le conseil d'administration de la SPL devra donc adresser un rapport à l'assemblée générale extraordinaire comportant obligatoirement les éléments suivants :

- Le montant de l'augmentation de capital envisagé ainsi que son motif,
- Le nom des attributaires des nouveaux titres de capital émis ainsi que le nombre précis de titres leur étant nominativement attribués.

Le rapport exposera en conséquence les motifs de suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires existants lorsqu'une société anonyme augmente son capital social.

Le conseil d'administration portera également agrément de transmission des nouvelles actions aux différentes collectivités territoriales entrantes, en prenant soin de vérifier chaque fois que leur organe délibérant respectif aura valablement décidé l'entrée au capital de la SPL à la valeur nominale des actions (art 14 des statuts). La délibération correspondante doit avoir été régulièrement transmise en préfecture et avoir date certaine.

De plus, l'augmentation de capital social portant nécessairement modification des statuts en matière de répartition du capital, chacun des organes délibérant des actionnaires actuels de la SPL devra approuver l'émission de nouveaux titres, ainsi que leur attribution nominative à de nouvelles collectivités territoriales (article 38 des statuts).

Toutes ces conditions réunies, l'assemblée générale extraordinaire pourra alors valablement arrêter l'augmentation du capital de la SPL, en réservant un nombre de titres précis à chacun des nouveaux entrants (art L225-143 et L225-135 du Code de commerce).

Matériellement les titres de capital nouveaux seront émis au montant nominal actuel, soit 100 € l'unité (art L225-128 du Code de commerce) et leur libération devra être immédiate. Quant à la souscription, elle sera constatée par bulletin de souscription (art 225-143 du même code).

Enfin, le nombre d'administrateurs étant limité à 18 en vertu de l'article L225-17 du Code de commerce, les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration, mais ils pourront être censeurs et seront représentés par les représentants élus par l'assemblée spéciale.

L'augmentation de capital ainsi proposée conduirait à la nouvelle répartition de l'actionnariat suivante :

**Capital SPL ARPE après augmentation**

**MAJ : 17/6/2015**

**Nbre d'actionnaires : 47**



Dept.	Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
	Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	77,37%
12	Communauté d'agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Sicoval	5 000	50	1,07%
31	Communauté d'agglomération du Muretain	5 000	50	1,07%
46	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,07%
65	Communauté d'agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,07%
81	Communauté de communes Tarn & Dadou	5 000	50	1,07%
82	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,07%
81	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,07%
32	Conseil départemental du Gers	3 500	35	0,75%
9	Conseil départemental de l'Ariège	3 500	35	0,75%
9	Communauté de communes du Pays de Pamiers	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,53%
31	Communauté de communes du Haut-Comminges	2 500	25	0,53%
32	Communauté d'agglomération du Grand Auch	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,53%
32	Communauté de communes Grand Armagnac	2 500	25	0,53%
46	Communauté de communes du Grand - Figeac	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Rabastinois	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes du Carmausin-Ségala	2 500	25	0,53%
81	Communauté de communes Centre Tarn	2 500	25	0,53%
31	Ville de Colomiers	2 000	20	0,43%
65	Ville de Tarbes	2 000	20	0,43%
9	Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,43%
12	Parc naturel régional des Grands Causses	2 000	20	0,43%
46	Parc naturel régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,43%
9	Syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège	1 000	10	0,21%
31	Ville de Roques-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Portet-sur-Garonne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
31	Ville de Saint-Orens de Gameville	1 000	10	0,21%
31	PETR Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
31	Syndicat mixte SCOT du Nord Toulousain	1 000	10	0,21%
31/34	PETR du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
46	Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
65	PETR du Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
65	Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
81	Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
82	PETR du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
65	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	700	7	0,15%
65	Communauté de communes Gavarnie - Gèdre	700	7	0,15%
31	Ville de Paulhac	700	7	0,15%
31	Ville de Roquesérière	700	7	0,15%

81	Ville du Séquestre	700	7	0,15%
		<b>468 500</b>	<b>4 685</b>	

La procédure d'augmentation du capital de la SPL et le rapport adressé à l'assemblée générale extraordinaire ont été validés par son conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La valeur de la participation du Sicoval passerait de 4812.15€ en 2015 (1,05% x 458300); à 5012.95€ en 2016 (1.07%x468500), pour une prise de capital au départ de 5000€.

Il est proposé :

- d'approuver l'entrée au capital de la SPL ARPE Midi-Pyrénées aux conditions définies ci-dessus, des 5 collectivités suivantes : Commune de Roquesérière, Communauté de communes du Pays de Pamiers, Communauté de communes du Haut-Comminges, Communauté d'agglomération du Grand Auch, Parc naturel régional des Grands Causses ;
- de renoncer au droit préférentiel de souscription attribué aux actionnaires ;
- d'approuver la nouvelle répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

#### DEP / Voirie et infrastructures

##### **26 - Convention de fonds de concours avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne pour la réalisation du giratoire dit "du Ticaille" à l'intersection de la RD 813 et RD 16 sur la commune d'Ayguesvives**

*Rapporteur : Jean-françois ROUSSEL, 10ème Vice-Président*

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de sa compétence économique le Sicoval souhaite améliorer l'accès à la Zone d'Activité « Labal Prioul » dont le débouché actuel sur la RD813 présente certains déficits en matière de sécurité.

Le Conseil Départemental souhaite pour sa part sécuriser le carrefour de la RD 813 avec la RD 16 sur la commune d'Ayguesvives.

Il est proposé l'aménagement d'un carrefour giratoire dont le Conseil Départemental assurerait la maîtrise d'ouvrage. Ce carrefour sera financé pour 438 000€ par le Conseil Départemental et pour 146 000€ par le Sicoval.

Monsieur le président expose que le Conseil Départemental sollicite le Sicoval pour la réalisation de ces travaux ci-après pour une convention bipartite définissant les modalités juridiques, financières, conditions techniques de l'aménagement en giratoire du carrefour de la route départemental n°813 avec la route départementale n°16 et l'accès à la zone d'activités « Labal Prioul » dans la commune d'Ayguesvives, ainsi que les modalités d'entretien des ouvrages, équipements et aménagements réalisés.

Objet : Réalisation du giratoire dit de « Ticaille »

Lieu : intersection de la RD 813 et RD 16 sur la commune d'Ayguesvives

Coût des travaux : 584 000 euros HT (hors honoraires et aléas).

Le Sicoval apporte au Conseil Départemental un fonds de concours plafonné à 146 000€ hors taxes. Une première partie du fonds de concours, soit 73 000€, sera versée sur présentation par le Conseil Départemental

de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux. Le reste du fonds de concours, soit 73 000€, sera versé sur présentation d'un état des dépenses réellement engagées et après établissement du procès-verbal de remise des ouvrages et la levée par le Conseil Départemental des réserves éventuelles émises par le Sicoval.

La commune d'Ayguésvives interviendra financièrement sur l'équilibre des zones du secteur par le biais du reversement de la taxe d'aménagement issue des ventes de terrains réalisées via un fonds de concours au regard des bilans de ces zones.

Il est proposé :

☐ de signer une convention de fonds de concours bipartite avec le Conseil Départemental et le Sicoval pour un montant de 146 000€HT dans le cadre du projet de création du giratoire dit de « Ticaille » à l'intersection de la RD 813 et RD 16 sur la commune d'Ayguésvives

1 d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Adopté par 48 voix Pour, 7 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h32.**